

**VILLE DE WITTENHEIM**

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE WITTENHEIM  
DE LA SEANCE DU 29 JUIN 2018**

***Sous la présidence de Monsieur Antoine HOMÉ, Maire***

MONSIEUR LE MAIRE ouvre la séance à 20 h 00 en souhaitant une cordiale bienvenue aux élus municipaux. Il salue également les auditeurs, les représentants de la presse locale ainsi que les collaborateurs administratifs.

Présents : Mme Marie-France VALLAT, Mme Brigitte LAGAUW, Mme Catherine RUNZER, M. Albert HAAS, M. Joseph WEISBECK, Mme Livia LONDERO, Adjoint – M. Francis KNECHT-WALKER, Mme Thérèse ANZUINI, Mme Christiane-Rose KIRY, M. Alexandre OBERLIN, M. Hechame KAIDI, Mme Ginette RENCK, Mme Sonia GASSER, M. Pierre PARRA, Conseillers Municipaux Délégués – M. Didier CASTILLON, M. Joseph RUBRECHT, Mme Ouïjdane ANOU, Mme Claudette RIFFENACH, M. Raffaele CIRILLO, M. Rémy SCHONECKER, Mme Ghislaine BUESSLER, M. Patrick PICHENEL, Mme Sylvie MURINO, Conseillers Municipaux.

Excusés : M. Jomaa MEKRAZI, M. Alain WERSINGER, M. Richard HEINY, Mme Clélia GUENIN, Conseillers Municipaux.

Ont donné procuration : M. Philippe RICHERT, Adjoint au Maire à M. Antoine HOMÉ, Maire  
M. Arnaud KOEHL, Adjoint au Maire à Mme Marie-France VALLAT, Adjointe au Maire – Mme Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI, Adjointe au Maire à Mme Catherine RUNZER, Adjointe au Maire – Mme Alexandra ARSLAN, Conseillère Municipale à Mme Ouïjdane ANOU, Conseillère Municipale – M. Philippe DUFFAU, Conseiller Municipal à M. Raffaele CIRILLO, Conseiller Municipal.

Madame Laurence FAYE est désignée secrétaire de séance.

**ORDRE DU JOUR**

**Rapporteur : Monsieur le Maire Antoine HOMÉ**

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 13 avril 2018
2. Communications diverses
3. Intercommunalité – Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de la Région Mulhousienne – Avis de la Commune sur le projet arrêté
4. Syndicat Mixte de l'III – Modification des statuts et transformation en Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE) – Avis de la Commune
5. STOCAMINE – Etat d'avancement du contentieux et dépôt d'une Question Prioritaire de Constitutionnalité
6. Fonctionnement de l'Assemblée – Désignation d'un suppléant à l'Adjointe Déléguée sur la compétence des Etablissements Recevant du Public (ERP)
7. Finances communales – Compte administratif 2017 – Budget Ville
8. Finances communales – Comptes administratifs 2017 – Budgets annexes

Paraphe du Maire

9. Finances communales – Approbation du Compte de gestion 2017 – Budget Ville
10. Finances communales – Approbation des Comptes de gestion 2017 – Budgets annexes
11. Finances communales – Affectation des résultats 2017 – Budget Ville
12. Finances communales – Affectation des résultats 2017 – Budgets annexes
13. Finances communales – Décision Modificative n°1 – Budget Ville
14. Finances communales – Agence France Locale – Renouvellement de l'octroi de garantie et adoption de résolutions
15. Finances communales – Garanties d'emprunts aux bailleurs sociaux – Maintien des garanties octroyées par la collectivité aux prêteurs dans le cadre de la cession de patrimoine de la Société LOGIEST à la Société NEOLIA
16. Finances communales – Renouvellement de la ligne de trésorerie – Information
17. Achat public – Attribution des marchés – Information
18. Personnel communal – Modification de l'état des effectifs
19. Contentieux du personnel communal – Notification de jugement – Information
20. Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) – Actualisation des tarifs applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2019
21. Lotissement « WIDEMACKER » rue Malraux – Dénomination d'une voie nouvelle
22. Contentieux PLU – Notification de jugement et d'appel – Information
23. Installations classées – Enquête publique relative à l'augmentation des capacités de stockage de la Société EBS LE RELAIS EST à Wittenheim – Accord de principe

**Rapporteur : Madame l'Adjointe Brigitte LAGAUW**

24. Droit de préemption urbain - Information
25. Brigade Verte - Rapport d'activité 2017 - Information

**Rapporteur : Madame l'Adjointe Catherine RUNZER**

26. Scolaire – Dérogation de secteur – Convention avec la Commune de Sausheim

**Rapporteur : Monsieur l'Adjoint Joseph WEISBECK**

27. Aménagement de l'accessibilité des quais de bus « Angle » et « Ecole Anna » sur la RD 429 – Passation d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage avec le Département et demande de subvention à m2A
28. Gestion du service d'assainissement – Fin de la prestation

**Rapporteur : Monsieur le Conseiller Municipal Délégué Francis KNECHT-WALKER**

29. Journées Italiennes 2018 – Information

**Rapporteur : Madame la Conseillère Municipale Déléguée Thérèse ANZUINI**

30. Jeunesse – Point d'étape des activités du Conseil Municipal des Enfants et de la Commission Ados - Information
31. Jeunesse – Bilan des animations hiver/printemps – Programme des animations d'été – Information

**Rapporteur : Monsieur le Conseiller Municipal Délégué Hechame KAIDI**

32. Contrat de Ville – Avenant à la convention d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) dans le Quartier Prioritaire de la Politique de la Ville

33. Politique de la Ville – Avenant au Protocole de Préfiguration du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU)

34. DIVERS

Avant de débiter la séance, MONSIEUR LE MAIRE souhaite saluer la mémoire de plusieurs personnes décédées dernièrement.

Il rend tout d'abord hommage à Monsieur Marcel BARATTA, bénévole dans de nombreuses instances citoyennes de Wittenheim, qui est décédé brutalement le 24 mai 2018 à l'âge de 68 ans. Il a marqué les esprits par son implication au sein du Conseil de Quartier Jeune-Bois, de la Commission de Révision des Listes Electorales, par la tenue des bureaux de vote ; il était toujours présent lors des manifestations organisées par la Ville. Il restera de Monsieur BARATTA l'image d'un homme ayant toujours le sourire et ce malgré le décès récent de sa femme, toujours agréable avec les gens et impliqué dans ce qui lui tenait à cœur.

MONSIEUR LE MAIRE évoque ensuite le souvenir de Monsieur Bertrand ENDERLIN, retraité de la Ville, décédé lui aussi brutalement le 9 juin 2018 à l'âge de 75 ans. Il a été recruté à la Ville de Wittenheim le 1<sup>er</sup> août 1983 en qualité d'Ouvrier Professionnel de 2<sup>ème</sup> catégorie et y a exercé les fonctions de mécanicien-carrossier. Il est parti à la retraite le 1<sup>er</sup> août 2002 mais participait régulièrement aux sorties organisées par l'Amicale du Personnel. MONSIEUR LE MAIRE présente au nom de l'Assemblée ses sincères condoléances à la famille.

Il souhaite également avoir une pensée pour Madame Marie-Anne LALLEG décédée le 17 juin 2018 à l'âge de 92 ans. Elle était l'épouse de Monsieur Yoube LALLEG, porte-drapeaux, Citoyen d'Honneur et libérateur de la Ville. C'est d'ailleurs lors de la Libération de Wittenheim qu'ils se sont connus, ils se sont mariés le 29 novembre 1946 et ont eu 3 enfants.

MONSIEUR LE MAIRE évoque ensuite le décès de Monsieur Paul RICHERT, frère de l'Adjoint au Maire Philippe RICHERT, survenu le 22 juin 2018 à l'âge de 63 ans. Il exprime la solidarité de l'Assemblée à toute la famille RICHERT.

Enfin, MONSIEUR LE MAIRE fait part du décès de Monsieur René NEHER, bénévole très impliqué à la MJC et père de Monsieur Frédéric NEHER, organisateur du festival RAMDAM. Il présente ses sincères condoléances à la famille.

#### **POINT 1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2018**

Le procès-verbal, expédié à tous les membres, est commenté par MONSIEUR LE MAIRE. Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité.

**POINT 2 - COMMUNICATIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire transmet au Conseil Municipal les remerciements de :

Pour les vœux à l'occasion de leur anniversaire :

- Mme SCHULTZ Lucie
- Mme TINELLI Jeanne et ses enfants
- Mme WESPY Anne

Pour l'implication de la Ville, la mise à disposition de matériel, l'aide et l'intérêt apportés :

- L'Association des Parents d'Elèves de l'Ecole Maternelle Jeune-Bois « Les Petits Lutins de Jeune-Bois »
- Le Collectif Accompagnement des Migrants Kingersheim, Ruelisheim, Wittenheim
- Les Elèves de l'Ecole Fernand-Anna
- Les Randonneurs de la Thur

Pour la mise à disposition gracieuse de la salle A. Camus :

- L'Association des Aphasiques de Mulhouse et environs

Pour l'attribution d'une subvention pour 2018 :

- L'association U.S.W.E. Handball

Pour l'invitation au Printemps de la Photographie :

- L'Union Départementale du Haut-Rhin du Bénévolat Associatif

Pour l'organisation de la passation de Commandement du CIS Wittenheim :

- Le SDIS Groupement Mulhouse Rhin

**POINT 3 - INTERCOMMUNALITE – SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT) DE LA REGION MULHOUSIENNE – AVIS DE LA COMMUNE SUR LE PROJET ARRETE**

Par délibération du 27 mars 2012, le Syndicat Mixte pour le SCOT de la Région Mulhousienne a prescrit la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT).

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la procédure de révision du SCOT est conduite par m2A, la Communauté d'Agglomération s'étant substituée de plein droit au syndicat mixte pour l'ensemble des compétences qu'il exerçait suite à la fusion avec la Communauté de Communes Porte de France Rhin Sud.

Une série d'ateliers thématiques (environnement, transports, habitat, économie) et de commissions territoriales (cœur d'agglomération et villes noyaux, bourgs-relais et villages) a été organisée à chaque étape de la rédaction du projet. En parallèle, une concertation permanente a été mise en œuvre par le biais de différents outils (site internet, adresse mail spécifique, panneaux d'exposition, réunions publiques, association des organismes et représentants de la société civile...).

Ainsi élaboré et conformément aux dispositions de l'article L 141-2 du Code de l'urbanisme, le projet de SCOT comprend 3 documents :

❖ Un rapport de présentation incluant notamment :

- Le diagnostic territorial et commercial,
- L'état initial de l'environnement et les perspectives,
- L'évaluation environnementale,
- L'explication des choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durable et le document d'orientation et d'objectifs,
- L'identification, prenant en compte la qualité des paysages et du patrimoine architectural, des espaces dans lesquels les plans locaux d'urbanisme doivent analyser les capacités de densification et de mutation,
- L'analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix dernières années et la justification des objectifs chiffrés de limitation de cette consommation compris dans le document d'orientation et d'objectifs,
- La description de l'articulation du schéma avec les documents avec lesquels il est compatible ou qu'il prend en compte.

❖ Un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

Il présente les 3 grands choix stratégiques retenus pour l'aménagement et le développement du territoire, soit :

- La construction d'un territoire métropolitain au service du Sud-Alsace et de la région Grand Est,
- L'exemplarité du territoire d'un point de vue environnemental,
- Le développement d'un territoire structuré et équilibré.

❖ Un Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO)

Il précise les orientations d'aménagement et les objectifs fixés (prescriptions et recommandations) permettant de mettre en œuvre le projet défini dans le PADD à l'horizon 2033.

**AXE 1 - Un territoire métropolitain au sein du sud Alsace et de la région Grand Est, inscrit au cœur de l'Europe :**

- ✓ Développer les fonctions métropolitaines pour affirmer la position de l'agglomération dans le grand territoire, notamment via le renforcement des connexions à grande distance (EuroAirport, LGV ...)
- ✓ Accroître l'attractivité économique notamment en recentrant le développement, y compris industriel, sur les 10 espaces les plus stratégiques, en assurant les disponibilités foncières et en veillant à la qualité d'aménagement des espaces économiques et commerciaux ;
- ✓ Assurer le développement équilibré et raisonné du commerce en préservant les grands équilibres ;
- ✓ Pérenniser et renforcer la présence des équipements structurants (formation supérieure, santé...) sur le territoire et assurer leur évolution pour structurer le territoire.

**AXE 2 - Un territoire exemplaire d'un point de vue environnemental :**

- ✓ Préserver et valoriser la Trame Verte et Bleue (réservoirs de biodiversité et corridors), véritable charpente naturelle et paysagère du territoire, ainsi que le

- patrimoine bâti ;
- ✓ Contribuer à l'atteinte du facteur 4 en termes de réduction des Gaz à Effet de Serre en gérant de façon durable les ressources, les énergies et en anticipant les conséquences du changement climatique. Il s'agit de maîtriser la consommation, de réduire la dépendance aux ressources (eau, énergies) et de contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre ;
- ✓ Réduire fortement le rythme d'artificialisation des sols afin de préserver pour les générations futures les terres agricoles nourricières et les espaces naturels supports de biodiversité. 560 hectares (répartis entre 235 ha pour l'économie, 200 ha pour l'habitat et 125 ha pour les équipements) au maximum seront consommables d'ici 2033, ce qui représente une réduction de près de 50 % par rapport au rythme de consommation passé et à celui que définissait le schéma en vigueur.

### **AXE 3 - Un territoire structuré et équilibré :**

- ✓ Viser une croissance démographique ambitieuse mais réaliste de plus 3,5 % (+ 9000 habitants) sur la durée du SCOT afin de maintenir le dynamisme du territoire. Cette ambition suppose la production de 13 000 logements et la mise en œuvre d'une offre de logements diversifiée adaptée aux besoins de l'ensemble de la population ;
- ✓ Renforcer l'organisation territoriale car un territoire bien structuré gagne en lisibilité, en fonctionnalité et en efficacité économique et environnementale. Le SCOT identifie 4 niveaux de communes dans l'organisation territoriale selon la population, l'emploi, les services, l'équipement et l'accessibilité. Le SCOT entend favoriser un développement urbain équilibré entre le cœur d'agglomération, les villes, les bourgs et villages tout en assurant les complémentarités et la solidarité entre les différents niveaux ;
- ✓ Articuler le développement urbain avec l'organisation territoriale et le réseau de transports en commun pour minorer les déplacements et le recours à la voiture individuelle. L'objectif est de mettre en œuvre la ville des courtes distances pour favoriser l'utilisation de mobilités alternatives à la voiture individuelle, réduire les émissions de gaz à effet de serre, économiser les ressources énergétiques et proposer une autre qualité de vie aux habitants basée sur la proximité avec les services, équipements, etc.

Le DOO comprend par ailleurs un Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC) dont l'objectif est de déterminer les conditions d'implantation des équipements commerciaux qui, du fait de leur importance, sont susceptibles d'avoir un impact significatif sur l'aménagement du territoire et le développement durable.

Le projet de SCOT est consultable au service Urbanisme.

Lors de sa séance du 26 mars 2018, le Conseil d'Agglomération de m2A a arrêté le projet de SCOT de la Région Mulhousienne, lequel est désormais transmis pour avis aux communes membres, conformément à l'article L.132-7 du Code de l'Urbanisme et suivants.

La Ville de Wittenheim ayant été associée à chacune des étapes de définition du SCOT,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**à l'unanimité,**

- émet un avis favorable au projet de SCOT de la Région Mulhousienne.

MONSIEUR LE MAIRE précise que m2A mène actuellement une réflexion, au travers d'ateliers projets, sur l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal. Plusieurs élus participent à ces ateliers, des discussions sont en cours mais le principe reste à valider.

#### **POINT 4 - SYNDICAT MIXTE DE L'ILL – MODIFICATION DES STATUTS ET TRANSFORMATION EN ETABLISSEMENT PUBLIC D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DE L'EAU (EPAGE) – AVIS DE LA COMMUNE**

La loi du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (Loi MAPTAM) a confié au bloc communal une compétence exclusive en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI).

A ce titre, le bloc communal devient responsable (article L211-7 du Code de l'Environnement) :

- de l'aménagement des bassins ou fraction de bassins hydrographiques (1°),
- de l'entretien et l'aménagement des cours d'eau, canaux, lacs ou plans d'eau, y compris leurs accès (2°),
- de la défense contre les inondations (5°),
- et de la protection et restauration des sites, écosystèmes aquatiques et zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (8°).

Ces compétences ont été transférées automatiquement à la Communauté d'Agglomération m2A le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Les autres collectivités (Communes, Département...) peuvent continuer d'exercer les autres missions de l'article L211-7 du Code de l'Environnement et notamment :

- La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols (4°);
- La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines (7°);
- Les aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile (9°);
- L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants (10°);
- La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques (11°);
- L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique (12°).

La Commune est notamment concernée par la compétence de maîtrise des eaux pluviales et du ruissellement (4°), ainsi que la gestion des ouvrages hydrauliques existants (10°) dont elle est propriétaire (murs de rives, seuils, protections de berges...).

L'importance des responsabilités attachées à l'exercice obligatoire de la compétence GEMAPI, tout comme la nécessité d'agir à une échelle adaptée et pertinente pour prévenir les risques et répondre aux besoins de chaque territoire, militent pour que cette compétence puisse être confiée à un syndicat mixte qui sera en capacité, en application du principe de solidarité territoriale, d'exercer au mieux cette compétence sur un bassin versant cohérent.

A ce titre, le Syndicat Mixte de l'III a souhaité faire évoluer ses statuts afin de permettre :

- l'exercice de la compétence GEMAPI par délégation des EPCI (Etablissements Publics de Coopération Intercommunale) dont le territoire est compris dans le périmètre du syndicat,
- l'extension du périmètre du syndicat à toutes les communes du bassin versant de l'III,
- la transformation du syndicat en Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE).

Les statuts proposés prévoient dans leur article 4 que les contributions des communes au budget du syndicat sont calculées comme suit :

- La longueur de cours d'eau permanents du bassin versant recensés sur le ban communal, critère affecté d'une pondération de 65%. Il est précisé que le linéaire de cours d'eau est pondéré d'un coefficient 4 pour les grands cours d'eau d'une largeur supérieure ou égale à 15 m.
- La population communale dans le bassin versant, pondérée à hauteur de 35%.

Sur la base de ce mode de calcul, le montant de la cotisation communale demandée à Wittenheim en 2018 s'élève à 11 570 €, alors que la Ville avait versé 1 522 € en 2017.

Renseignements pris auprès du syndicat, il apparaît que le linéaire du Dollerbaechlein a été intégré dans ce calcul, alors même que la Commune adhère et cotise par ailleurs au syndicat du Dollerbaechlein qui gère à ce jour ce ruisseau.

Reconnaissant une erreur, le Syndicat Mixte de l'III a retiré le linéaire du Dollerbaechlein du calcul de la cotisation, celle-ci étant désormais portée à 10 154 €. En effet, le syndicat considère que la Commune dispose sur son territoire de 11 327 m de linéaire de petits cours d'eau permanents, dont le Mosgraben et le Stockmattengraben, mais également de fossés.

Faute de délibération dans un délai de trois mois à compter de la réception des nouveaux statuts soumis à validation, l'avis de la Commune de Wittenheim sera réputé favorable par défaut.

Il apparaît néanmoins nécessaire de poursuivre les échanges avec le Syndicat Mixte de l'III pour déterminer les interventions qui seront conduites par le syndicat sur les ruisseaux et fossés précités et si ce programme d'interventions justifie la forte augmentation de cotisation demandée.

Les modifications statutaires sont subordonnées à l'accord unanime de tous les organes délibérants des membres du syndicat. Pour permettre de disposer du temps nécessaire à la finalisation des échanges avec le Syndicat Mixte de l'III, il est ainsi proposé de ne pas valider les statuts proposés.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
**à l'unanimité,**

- émet un avis défavorable au projet de nouveaux statuts du Syndicat Mixte de l'III ;
- missionne Monsieur le Maire ou l'Adjoint(e) Délégué(e) pour finaliser les échanges avec le Syndicat Mixte de l'III.

**POINT 5 - STOCAMINE – ETAT D'AVANCEMENT DU CONTENTIEUX ET DEPOT D'UNE QUESTION PRIORITAIRE DE CONSTITUTIONNALITE**

Par délibération du 29 septembre 2017, la Ville a décidé de déposer un recours de plein contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg afin d'obtenir l'annulation de l'arrêté préfectoral du 23 mars 2017 autorisant la Société des Mines de Potasse d'Alsace à prolonger pour une durée illimitée le stockage souterrain en couches géologiques profondes de produits dangereux non radioactifs sur le territoire de la commune de Wittelsheim.

Maître François ZIND, avocat spécialisé en droit de l'environnement, a été mandaté pour déposer ce recours.

Le Préfet, dans son mémoire en défense du 28 février 2018, a conclu au rejet de l'ensemble des conclusions de la requête présentée par la Commune de Wittenheim.

Un mémoire en réplique sera présenté devant le Tribunal Administratif par Maître ZIND. La Ville a donné son accord pour que la Région Grand Est se greffe à cette procédure. En effet, le Conseil Régional s'est vu opposer l'irrecevabilité de son action en justice pour défaut d'intérêt à agir, n'étant pas directement concerné par l'installation et ne disposant d'aucun pouvoir propre en matière d'environnement lié aux installations classées.

Dans la continuité de l'action menée contre le stockage précité, Maître François ZIND posera une Question Prioritaire de Constitutionnalité (QPC) au Tribunal Administratif en vue de contester la légalité de l'amendement SORDI. En effet, en ajoutant en 2004 à l'article L. 515-7 du Code de l'Environnement la phrase « ou si l'apport des déchets a cessé depuis au moins un an », cet amendement a rendu possible un enfouissement définitif du site Stocamine. Le Tribunal Administratif décidera ou non de transmettre cette QPC au Conseil d'Etat, ce dernier devant à son tour décider s'il la transmet au Conseil Constitutionnel.

Monsieur le Maire a validé cette nouvelle procédure, au regard de la délégation qui lui a été consentie par le Conseil Municipal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
à l'unanimité,**

- prend note de l'intervention du Conseil Régional de la Région Grand Est au recours de plein contentieux déposé par la Ville ;
- prend acte du dépôt d'une Question Prioritaire de Constitutionnalité ;
- décide de verser, le cas échéant, les provisions d'usage à l'avocat de la Ville dans le cadre de cette procédure ;
- prévoit l'inscription des dépenses afférentes au budget de la Ville au compte 6227.

MONSIEUR LE MAIRE indique que la Ville de Wittenheim est réellement en pointe sur le dossier Stocamine, avec le dépôt de cette question prioritaire de constitutionnalité et l'intervention de la Région au recours de la Ville. Il ajoute qu'il sera prochainement auditionné par la Commission d'Enquête à l'Assemblée Nationale et qu'il y défendra la position du déstockage intégral. C'est un combat qui est mené aujourd'hui pour les générations futures.

**POINT 6 - FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLEE – DESIGNATION D'UN SUPPLEANT A L'ADJOINTE DELEGUEE SUR LA COMPETENCE DES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC (ERP)**

Madame Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI a été installée dans ses fonctions de 7<sup>ème</sup> Adjointe chargée du commerce, de l'artisanat, des PME, des ERP, des cultes et des associations patriotiques et de loisirs en séance du Conseil Municipal du 5 avril 2014.

Par arrêté n° 19/2014 du 15 avril 2014, elle a reçu délégation pour les domaines de compétence ci-dessus mentionnés, notamment celui des ERP, pour la durée de son mandat.

A ce titre, elle assiste aux commissions de sécurité organisées par la Sous-Préfecture au nom de la Ville. En cas d'indisponibilité, seul Monsieur le Maire au titre de sa délégation générale ou Madame Marie-France VALLAT, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire, en cas d'absence de Monsieur le Maire, sont autorisés à la remplacer.

Si les trois personnes précitées sont dans l'incapacité d'assister à ces commissions, celles-ci sont annulées et reportées à des dates ultérieures, ce qui peut porter préjudice aux établissements concernés par les visites programmées.

Il a été proposé pour pallier cette situation de nommer un suppléant à Madame Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI parmi les Adjoints de la Ville.

La Municipalité en séance du 25 avril 2018 a approuvé à l'unanimité la candidature de Madame Brigitte LAGAUW, 3<sup>ème</sup> Adjointe chargée de la Tranquillité Publique, de l'Etat-Civil et de l'Urbanisme des Particuliers.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
**à l'unanimité,**

- valide la désignation de Madame Brigitte LAGAUW en tant que suppléante de Madame Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI sur la compétence des ERP ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette nomination.

**POINT 7 - FINANCES COMMUNALES – COMPTE ADMINISTRATIF 2017 – BUDGET VILLE**

Le Conseil Municipal est appelé à approuver les résultats du Compte Administratif 2017 du Budget Ville retracés dans le tableau page 195.

MONSIEUR LE MAIRE se retire pour le vote.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,** sous la présidence de la Première Adjointe Marie-France VALLAT, après en avoir délibéré,

- approuve à l'unanimité le compte administratif du Budget Ville 2017.

## Résultats cumulés au 31/12/2017 - Budget Ville

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats Reportés (ex.2016)	16 927,14	-		1 672 130,15		1 655 203,01
Affectation des résultats (1068)		300 000,00		- 300 000,00		-
Opérations de l'exercice 2017	3 805 199,16	2 753 783,16	13 189 874,34	14 007 823,54	16 995 073,50	16 761 606,70
Intégration Résultat WIKIRU		361 996,89	99 247,72			262 749,17
<b>TOTAUX</b>	<b>3 822 126,30</b>	<b>3 415 780,05</b>	<b>13 289 122,06</b>	<b>15 379 953,69</b>	<b>16 995 073,50</b>	<b>18 679 558,88</b>
Résultat de Clôture (ex.2017)	406 346,25			2 090 831,63	-	1 684 485,38
Restes à Réaliser	2 915 190,00	2 701 600,00			213 590,00	
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>6 737 316,30</b>	<b>6 117 380,05</b>	<b>13 289 122,06</b>	<b>15 379 953,69</b>	<b>17 208 663,50</b>	<b>18 679 558,88</b>
<b>Résultats Définitifs</b>	<b>619 936,25</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>2 090 831,63</b>	<b>-</b>	<b>1 470 895,38</b>

MONSIEUR LE MAIRE commente le compte administratif, présenté sur Powerpoint, qui reflète un budget bien exécuté avec un résultat de clôture très important.

### Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses sont maîtrisées et n'enregistrent qu'une légère augmentation de 0,6 % par rapport à 2016.

MONSIEUR LE MAIRE cite quelques exemples de dépenses en augmentation, tels que les frais d'entretien essentiellement dus à la campagne d'élagage, les frais d'électricité en raison de la revalorisation du prix du kWh, des besoins de fournitures ou encore une hausse des frais de maintenance.

En revanche certaines charges ont diminué comme les frais de fêtes et cérémonies qui enregistrent une baisse de 18 %, les frais de télécommunication qui ont diminué de 27 % et les dépenses liées aux fournitures de voirie qui affichent une baisse de 26 %.

Les charges de personnel enregistrent une faible augmentation de 1,2 %. MONSIEUR LE MAIRE rappelle que la Commune est confrontée à des difficultés liées d'une part à la fin des emplois avenir et d'autre part à la diminution drastique des emplois aidés. Il déplore ces décisions de l'Etat car ces dispositifs permettaient à des personnes en difficulté de se réinsérer dans le monde du travail.

### Les recettes de fonctionnement

Elles présentent une diminution de 4,3 % qui s'explique notamment par la baisse des produits exceptionnels et des autres produits de gestion courante et par une faible progression des dotations et participations.

MONSIEUR LE MAIRE signale que la Ville a perdu 144 000 € de Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) en 2017. Malgré les promesses du Gouvernement la baisse se poursuivra en 2018. Les dotations diminuent en raison des effets démographiques mais aussi suite à la mise en œuvre de la péréquation horizontale entre les communes.

Ainsi la part relative des dotations ne représente plus que 24 % contre un tiers précédemment ; la Commune a perdu en quelques années 900 000 € de DGF.

### **Les dépenses d'investissement**

Le remboursement de la dette se situe à hauteur de 28,5 % des dépenses d'investissement pour 2017. Cela permet d'envisager pour l'avenir de nouveaux projets tel que l'équipement culturel ou le marché.

MONSIEUR LE MAIRE détaille certaines dépenses d'investissement :

#### **Acquisitions foncières :**

- le bâtiment situé au 22 rue d'Ensisheim pour 110 192 € destiné à l'équipe Fêtes et Cérémonies de la Ville,
- le bâtiment situé 14 place de la Libération à hauteur de 203 290 € pour la Croix Blanche qui pourra l'intégrer cet automne, ce qui permettra de libérer une salle de classe au sein de l'école élémentaire Fernand-Anna.

#### **Equipement des services :**

- du matériel roulant pour 73 779 € dont un véhicule utilitaire avec benne de 56 280 €,
- un désherbeur mécanique pour 24 829 € permettant un désherbage écologique.

MONSIEUR LE MAIRE en profite pour rappeler que la démarche dite « zéro phyto », si elle nécessite plus d'agents et de temps respecte pleinement l'homme et la nature.

#### **Travaux dans les bâtiments :**

- dans les écoles à hauteur de 323 794 €,
- au Complexe Coubertin une partie des travaux d'étanchéité pour 227 755 €,
- à la Maison de Retraite pour 43 183 €,
- sur l'ancien court de Tennis pour 85 060 €.

#### **Travaux de voirie**

- piste cyclable de Schoenensteinbach pour 140 772 €,
- aménagement de la rue de Verdun pour 67 796 €,
- aménagement d'une partie de la rue de Franche-Comté pour 71 036 €,
- aménagement final de la rue de Ruelisheim à hauteur de 18 529 €,
- éclairage public pour 63 960 €,
- remplacement de quatre caméras de vidéoprotection pour 6 703 €,
- aménagement d'un passage piétons route de Sultz pour 12 251 €.

Monsieur PICHENEL félicite MONSIEUR LE MAIRE pour ce compte administratif pour lequel il votera favorablement. Il soulève toutefois une interrogation quant à l'augmentation globale de 7 % du montant des subventions versées aux associations. Il relève en effet que la hausse importante de subvention dont a bénéficié le Centre Socioculturel Co-Réal peut représenter à elle seule ce pourcentage, alors que le Karting par exemple a subi pour sa part une diminution de sa subvention.

Il met à profit son intervention sur le compte administratif pour signaler qu'il déplore le manque de régularité des commissions. Il cite par exemple la commission Communication au sein de laquelle l'organisation des Journées Italiennes pouvait être discutée. Il considère qu'il serait plus simple de débattre d'un sujet en séance du Conseil Municipal en ayant eu préalablement connaissance de certaines informations.

Monsieur CIRILLO estime que le fait d'assister à des commissions plus régulièrement ne permettrait pas de changer les décisions prises.

Monsieur PICHENEL précise qu'il ne remet pas en cause les décisions prises mais que les informations collectées en amont permettraient ensuite un meilleur débat.

En ce qui concerne la subvention allouée au Karting, MONSIEUR LE MAIRE indique qu'il arrive que des ajustements soient faits au regard de la trésorerie des associations. Le Co-Réal quant à lui subit cette année les charges liées à ses nouveaux locaux, et malgré une bonne gestion il était nécessaire d'ajuster le montant de sa subvention.

Concernant la tenue des commissions, MONSIEUR LE MAIRE prend en considération la contribution positive de Monsieur PICHENEL et indique qu'elles se tiendront plus régulièrement à partir de cet automne. Il note cependant qu'un certain nombre de commissions se réunissent d'ores et déjà avec une bonne fréquence.

#### **POINT 8 - FINANCES COMMUNALES - COMPTES ADMINISTRATIFS 2017 – BUDGETS ANNEXES**

Le Conseil Municipal est appelé à approuver les Comptes Administratifs 2017 des budgets annexes dont les résultats sont retracés dans les tableaux page 198.

MONSIEUR LE MAIRE se retire pour le vote.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, sous la présidence de la Première Adjointe Marie-France VALLAT, après en avoir délibéré,

- approuve à l'unanimité les comptes administratifs 2017 des Budgets Annexes.

**I – BUDGETS ANNEXES A CARACTERE INDUSTRIEL ET COMMERCIAL****A - Service des Eaux**

LIBELLES	INVESTISSEMENT		EXPLOITATION		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents
Résultats Reportés (ex.16)	-	229 612,79		384 412,01	-	614 024,80
Affectation des résultats (1068)		53 000,00		- 53 000,00		-
Opérations de l'exercice 2017	379 965,82	55 669,55	1 089 476,75	1 115 892,38	1 469 442,57	1 171 561,93
<b>TOTAUX</b>	<b>379 965,82</b>	<b>338 282,34</b>	<b>1 089 476,75</b>	<b>1 447 304,39</b>	<b>1 469 442,57</b>	<b>1 785 586,73</b>
Résultat de Clôture (ex.17)	41 683,48	-	-	357 827,64	-	316 144,16
Restes à Réaliser	60 000,00	-	-	-	60 000,00	-
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>439 965,82</b>	<b>338 282,34</b>	<b>1 089 476,75</b>	<b>1 447 304,39</b>	<b>1 529 442,57</b>	<b>1 785 586,73</b>
<b>Résultats Définitifs</b>	<b>101 683,48</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>357 827,64</b>	<b>-</b>	<b>256 144,16</b>

**B - Régie photovoltaïque**

LIBELLES	INVESTISSEMENT		EXPLOITATION		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents
Résultats Reportés (ex.16)	-	34 140,00	-	54 230,78	-	88 370,78
Opérations de l'exercice 2017	-	17 070,00	65 742,14	37 757,38	65 742,14	54 827,38
<b>TOTAUX</b>	<b>-</b>	<b>51 210,00</b>	<b>65 742,14</b>	<b>91 988,16</b>	<b>65 742,14</b>	<b>143 198,16</b>
Résultat de Clôture (ex.17)	-	51 210,00	-	26 246,02	-	77 456,02
Restes à Réaliser	-	-	-	-	-	-
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>-</b>	<b>51 210,00</b>	<b>65 742,14</b>	<b>91 988,16</b>	<b>65 742,14</b>	<b>143 198,16</b>
<b>Résultats Définitifs</b>	<b>-</b>	<b>51 210,00</b>	<b>-</b>	<b>26 246,02</b>	<b>-</b>	<b>77 456,02</b>

**II – BUDGET ANNEXE A CARACTERE ADMINISTRATIF****Activité Cinéma**

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents
Résultats Reportés (ex.16)	-	6 434,92	59 427,78	-	52 992,86	
Affectation des résultats (1068)				-		-
Opérations de l'exercice 2017	6 748,22	7 262,76	135 439,31	123 373,61	142 187,53	130 636,37
<b>TOTAUX</b>	<b>6 748,22</b>	<b>13 697,68</b>	<b>194 867,09</b>	<b>123 373,61</b>	<b>195 180,39</b>	<b>130 636,37</b>
Résultat de Clôture (ex.17)	-	6 949,46	71 493,48	-	64 544,02	-
Restes à Réaliser	-	-	-	-	-	-
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>6 748,22</b>	<b>13 697,68</b>	<b>194 867,09</b>	<b>123 373,61</b>	<b>195 180,39</b>	<b>130 636,37</b>
<b>Résultats Définitifs</b>	<b>-</b>	<b>6 949,46</b>	<b>71 493,48</b>	<b>-</b>	<b>64 544,02</b>	<b>-</b>

**POINT 9 - FINANCES COMMUNALES – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017 – BUDGET VILLE**

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2017, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur Municipal, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Se référant à sa délibération de ce jour approuvant le Compte Administratif de l'exercice 2017, établi par le Maire, Antoine HOMÉ ;

Après s'être assuré que le Receveur Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
**à l'unanimité,**

- approuve le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par le Receveur.

**POINT 10 - FINANCES COMMUNALES – APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2017 – BUDGETS ANNEXES**

Après s'être fait présenter les Budgets Primitifs du Service des Eaux, de la Régie Photovoltaïque et de l'Activité Cinéma de l'exercice 2017, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur Municipal, accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer de chacun des budgets ;

Se référant à sa délibération de ce jour approuvant les Comptes Administratifs respectifs de l'exercice 2017, établis par le Maire, Antoine HOMÉ ;

Après s'être assuré que le Receveur Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
à l'unanimité,

- approuve les comptes de gestion des budgets annexes dressés pour l'exercice 2017 par le Receveur.

**POINT 11 - FINANCES COMMUNALES – AFFECTATION DES RESULTATS 2017 – BUDGET VILLE**

Après examen du Compte Administratif de la Ville, le bilan de l'exercice 2017 présente les résultats de clôture suivants :

En section d'investissement :

- Un déficit de clôture de 406 346,25 €,
- Un résultat définitif compte tenu des restes à réaliser de l'exercice de - 619 936,25 €

En section de fonctionnement :

- Un excédent de clôture de 2 090 831,63 €

L'excédent de fonctionnement est affecté comme suit :

**AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2017**

R - Affectation du résultat en investissement (1068)	620 000,00 €
R - Report en section fonctionnement (002)	1 470 831,63 €
<b>Total</b>	<b>2 090 831,63 €</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
à l'unanimité,

- approuve l'affectation des résultats 2017 de la Ville sachant que les crédits prévus en report ont fait l'objet d'une reprise anticipée des résultats au Budget Primitif 2018.

**POINT 12 - FINANCES COMMUNALES – AFFECTATION DES RESULTATS 2017 – BUDGETS ANNEXES**

Après examen des comptes administratifs des budgets annexes, le bilan de l'exercice 2017 présente les résultats de clôture suivants :

**a) Service des Eaux**

En section d'investissement :

- un déficit de clôture compte tenu des restes à réaliser de l'exercice de 101 683,48 €

En section d'exploitation :

- un excédent de clôture de 357 827,64 €

L'excédent d'exploitation est affecté comme suit :

R - Affectation du résultat en investissement (1068)	102 000,00 €
R - Report en section d'exploitation (002)	255 827,64 €
<b>Total</b>	<b>357 827,64 €</b>

**b) Régie photovoltaïque**

En section d'investissement :

- un excédent de clôture de 51 210 €

En section d'exploitation :

- un excédent de clôture de 26 246,02 €

L'excédent d'exploitation est affecté comme suit :

R - Affectation du résultat en investissement (1068)	- €
R - Report en section d'exploitation (002)	26 246,02 €
<b>Total</b>	<b>26 246,02 €</b>

**c) Activité Cinéma**

En section d'investissement :

- un excédent de clôture compte tenu des restes à réaliser de l'exercice de 6 949,46 €

En section de fonctionnement :

- un déficit de clôture de 71 493,48 €

Le déficit de fonctionnement doit être reporté en totalité en fonctionnement.

R - Affectation du résultat en investissement (1068)	- €
D - Report en section fonctionnement (002)	71 493,48 €
<b>Total</b>	<b>71 493,48 €</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
à l'unanimité,

- approuve les affectations des résultats 2017 du Service des Eaux, de la Régie Photovoltaïque et de l'activité Cinéma sachant que les crédits prévus en report pour les budgets du Service des Eaux et de l'activité Cinéma ont fait l'objet d'une reprise anticipée des résultats au Budget Primitif 2018.

**POINT 13 - FINANCES COMMUNALES – DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET VILLE**

La décision modificative n°1 de l'exercice 2018 du budget Ville a vocation à ajuster les inscriptions budgétaires du Budget Primitif.

La décision modificative n°1 s'équilibre comme suit :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
<b>FONCTIONNEMENT</b>	- 4 000,00 €	- 4 000,00 €
<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>808 000,00 €</b>	<b>808 000,00 €</b>

La section d'investissement prévoit principalement les crédits complémentaires pour l'opération de création du rond-point KARANA.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
à l'unanimité,

- approuve la décision modificative n° 1 du budget Ville.

**POINT 14 - FINANCES COMMUNALES – AGENCE FRANCE LOCALE – RENOUELEMENT DE L'OCTROI DE GARANTIE ET ADOPTION DE RESOLUTIONS**

La Ville de Wittenheim a adhéré le 29 septembre 2014 à l'Agence France Locale (AFL). Un engagement de garantie est apporté par la Ville de Wittenheim pour tout emprunt souscrit auprès de l'AFL.

Il convient de renouveler cette garantie nécessaire pour tout emprunt souscrit par la Ville en 2018 selon le modèle de Garantie Membres 2016-1.

Lors de la dernière assemblée générale qui s'est tenue à Paris le 17 mai 2018, l'AFL a adopté différentes résolutions, au premier rang desquels l'approbation des comptes annuels sociaux et consolidés établis au titre de l'exercice 2017. A cet effet, et conformément aux dispositions de l'article L. 2313-1-1 du Code général des collectivités territoriales, les rapports de gestion annuels établis au titre de l'exercice 2017 pour les entités Société Territoriale (ST) et AFL sont consultables au service finances.

L'assemblée générale a permis de présenter les résolutions d'ordre stratégique pour lesquelles la Ville de Wittenheim doit se prononcer. Elles ont pour objet :

- a. la révision du Pacte d'actionnaires afin de clarifier le mécanisme de répartition des titres en cas de transferts de compétences (création de collectivités par regroupement ou scission, disparition de collectivités etc.) afin :
  - d'affecter les titres de manière transparente ;
  - d'éviter la qualification de Membre Dormant pour la Collectivité attributaire.
- b. la révision des statuts de la Société Territoriale afin d'autoriser l'adhésion de collectivités sur un seul ou plusieurs budget(s) annexe(s).
- c. le mécanisme de rachat de prêts : un acte juridique ne nécessitant pas l'accord préalable de la collectivité, si et seulement si la collectivité accepte le principe de ce type d'opérations que l'AFL mène occasionnellement afin d'augmenter plus rapidement la taille de son bilan et, par voie de conséquence, d'accélérer son développement.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
**à l'unanimité,**

- approuve l'octroi de garantie pour tout emprunt souscrit par la Ville sur son budget principal ou ses budgets annexes et ce pour 2018 selon modèle de délibération retranscrit pages 203 à 206,
- approuve la révision du Pacte d'actionnaires,
- approuve le principe de rachat de prêts par l'AFL, la Ville restant maître de la validation de la renégociation de prêts.

**MODELE DE DELIBERATION D'OCTROI DE LA GARANTIE A CERTAINS CREANCIERS  
DE L'AGENCE FRANCE LOCALE  
ANNEE 2018**

Le Groupe Agence France Locale a pour objet de participer au financement de ses Membres, collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (ci-après les Membres).

Institué par les dispositions de l'article L. 1611-3-2 du Code général des collectivités territoriales (le CGCT), aux termes desquelles,

*« Les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre peuvent créer une société publique revêtant la forme de société anonyme régie par le livre II du code de commerce dont ils détiennent la totalité du capital et dont l'objet est de contribuer, par l'intermédiaire d'une filiale, à leur financement.*

*Cette société et sa filiale exercent leur activité exclusivement pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre actionnaires. Cette activité de financement est effectuée par la filiale à partir de ressources provenant principalement d'émissions de titres financiers, à l'exclusion de ressources directes de l'Etat ou de ressources garanties par l'Etat.*

*Par dérogation aux dispositions des articles L. 2252-1 à L. 2252-5, L. 3231-4, L. 3231-5, L. 4253-1, L. 4253-2 et L. 5111-4, les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sont autorisés à garantir l'intégralité des engagements de la filiale dans la limite de leur encours de dette auprès de cette filiale. Les modalités de mise en œuvre de cette garantie sont précisées dans les statuts des deux sociétés », le Groupe Agence France Locale est composé de deux sociétés :*

- l'Agence France Locale, société anonyme à directoire et conseil de surveillance ;
- l'Agence France Locale – Société Territoriale (la Société Territoriale), société anonyme à conseil d'administration.

Conformément aux statuts de la Société Territoriale, aux statuts de l'Agence France Locale et au pacte d'actionnaires conclu entre ces deux sociétés et l'ensemble des Membres (le Pacte), la possibilité pour un Membre de bénéficier de prêts de l'Agence France Locale est conditionnée à l'octroi, par ledit Membre, d'une garantie autonome à première demande au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale (la Garantie).

La Ville de Wittenheim a délibéré pour adhérer au Groupe Agence France Locale le 29 septembre 2014.

L'objet de la présente délibération est, conformément aux dispositions précitées, de garantir les engagements de l'Agence France Locale dans les conditions et limites décrites ci-après, afin de sécuriser une source de financement pérenne et dédiée aux Membres.

### **Présentation des modalités générales de fonctionnement de la Garantie.**

#### Objet

La Garantie a pour objet de garantir certains engagements de l'Agence France Locale (des emprunts obligataires principalement) à la hauteur de l'encours de dette du Membre auprès de l'Agence France Locale.

#### Bénéficiaires

La Garantie est consentie au profit des titulaires (les Bénéficiaires) de documents ou titres émis par l'Agence France Locale déclarés éligibles à la Garantie (les Titres Eligibles).

#### Montant

Le montant de la Garantie correspond, à tout moment, et ce quel que soit le nombre et/ou le volume d'emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, au montant de son encours de dette (principal, intérêts courus et non payés et éventuels accessoires, le tout, dans la limite du montant principal emprunté au titre de l'ensemble des crédits consentis par l'Agence France Locale à la Ville de Wittenheim qui n'ont pas été totalement amortis).

Ainsi, si le Membre souscrit plusieurs emprunts auprès de l'Agence France Locale, chaque emprunt s'accompagne de l'émission d'un engagement de Garantie, quelle que soit l'origine du prêt, telle que directement conclu auprès d'AFL ou bien cédé par un tiers prêteur.

Le cas échéant, le montant de la Garantie sera augmenté du montant des crédits du Membre cédés à l'Agence France Locale sur le marché secondaire par un tiers prêteur.

Durée

La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, et ce quelle que soit l'origine des prêts détenus, augmentée de 45 jours.

Conditions de mise en œuvre de la Garantie

Le mécanisme de Garantie mis en œuvre crée un lien de solidarité entre l'Agence France Locale et chacun des Membres, dans la mesure où chaque Membre peut être appelé en paiement de la dette de l'Agence France Locale, en l'absence de tout défaut de la part dudit Membre au titre des emprunts qu'il a souscrits vis-à-vis de l'Agence France Locale.

La Garantie peut être appelée par trois catégories de personnes : (i) un Bénéficiaire, (ii) un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires et (iii) la Société Territoriale. Les circonstances d'appel de la présente Garantie sont détaillées dans le modèle consultable au service Finances.

Nature de la Garantie

La Garantie est une garantie autonome au sens de l'article 2321 du Code civil. En conséquence, son appel par un Bénéficiaire n'est pas subordonné à la démonstration d'un défaut de paiement réel par l'Agence France Locale.

Date de paiement des sommes appelées au titre de la Garantie

Si la Garantie est appelée, le Membre concerné doit s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé dans un délai de 5 jours ouvrés.

Telles sont les principales caractéristiques de la Garantie objet de la présente délibération et dont les stipulations complètes sont consultables au service Finances.

**Dispositif de la délibération**

Le Conseil Municipal :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-3-2,

Vu la délibération n° 1 en date du 14 avril 2014 ayant confié au Maire la compétence en matière d'emprunts ;

Vu la délibération n° 8, en date du 29 septembre 2014 ayant approuvé l'adhésion à l'Agence France Locale de la Ville de Wittenheim,

Vu l'acte d'adhésion au Pacte d'Actionnaires de l'Agence France Locale signé le 11 décembre 2014, par la Ville de Wittenheim,

Vu les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale à hauteur de l'encours de dette de la Ville de Wittenheim, afin que la Ville de Wittenheim puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale ;

Vu le document décrivant le mécanisme de la Garantie, soit le Modèle 2016-1 en vigueur à la date des présentes.

Et, après en avoir délibéré :

Paraphe du Maire

- Décide que la Garantie de la Ville de Wittenheim est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (les Bénéficiaires) :
  - le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2018 est égal au montant maximal des emprunts que la Ville de Wittenheim est autorisée à souscrire pendant l'année 2018, le cas échéant augmenté du montant des crédits du Membre cédés sur le marché secondaire par un tiers prêteur à l'Agence France Locale ;
  - la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenu par la Ville de Wittenheim pendant l'année 2018 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours ;
  - la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et
  - si la Garantie est appelée, la Ville de Wittenheim s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;
  - le nombre de Garanties octroyées par le Maire au titre de l'année 2018 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale auquel vient s'ajouter les prêts du Membre éventuellement cédés à l'Agence France Locale par un tiers prêteur, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement;
- Autorise le Maire, pendant l'année 2018, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la Ville de Wittenheim, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexes ;
- Autorise le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**POINT 15 - FINANCES COMMUNALES – GARANTIES D'EMPRUNTS AUX BAILLEURS SOCIAUX – MAINTIEN DES GARANTIES OCTROYEES PAR LA COLLECTIVITE AUX PRETEURS DANS LE CADRE DE LA CESSION DE PATRIMOINE DE LA SOCIETE LOGIEST A LA SOCIETE NEOLIA**

Afin de définir un maillage territorial cohérent à l'échelle des nouvelles grandes régions, le Groupe Action Logement a souhaité recentrer les activités de sa filiale LOGIEST en Lorraine. La SA HLM LOGIEST cédera ainsi en bloc au 30 juin 2018 son patrimoine alsacien, soit 3 159 logements et 233 logements foyers, à la Société NEOLIA, également filiale du Groupe Action Logement.

Le nombre de logements sur le Haut-Rhin est de 2 423 et 71 logements foyers, Wittenheim comptant 377 logements aux adresses suivantes :

- 80 logements collectifs situés du 46 au 60 rue de Kingersheim
- 40 logements collectifs situés 2 rue du Pelvoux et 12 rue du Markstein
- 80 logements collectifs situés Résidence La Forêt
- 60 logements collectifs situés 46 rue de l'Ancienne Filature et 1,3,5 rue du Loiret

- 90 logements collectifs situés du 1 au 7 et du 19 au 27 rue de l'Ancienne Filature et 7 rue de Pfastatt
- 27 logements collectifs situés 2 et 4 rue Albert Einstein

Ce projet a été présenté à la Ville par les deux bailleurs concernés. La Commune de Wittenheim disposant déjà d'un patrimoine propriété de NEOLIA sur son territoire, et ayant développé de bonnes relations de travail avec ce bailleur, a émis un avis de principe favorable à cette cession.

Afin de permettre à la Société NEOLIA de se voir transférer les prêts attachés au financement des biens immobiliers destinés à lui être apportés dans le cadre de la cession projetée, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le maintien des garanties octroyées aux prêteurs par la Ville de Wittenheim, en vue de garantir les engagements de la Société NEOLIA.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
**à l'unanimité,**

- émet un avis favorable au maintien des garanties relatives aux prêts transférés à la Société NEOLIA
- prend la délibération selon le modèle retracé pages 207 à 208.

Vu l'annexe retracée page 209 détaillant l'ensemble des garanties accordées par la Ville de Wittenheim à la Société HLM LOGIEST, ci-après le Cédant, pour le remboursement des emprunts destinés au financement de biens immobiliers à caractère social,

Vu la demande formulée par le Cédant et tendant à transférer les prêts figurant à l'annexe ci-jointe à la Société NEOLIA, ci-après le Repreneur,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 443-7 alinéa 3 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu l'article L 443-13 alinéa 3 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

**PREAMBULE**

La Caisse des Dépôts et Consignations a consenti au Cédant des prêts (voir liste en annexe ci-jointe) pour un montant total initial de 6 986 894,46 € finançant des opérations de biens immobiliers à caractère sociaux.

En raison de la cession du patrimoine de la Société HLM LOGIEST à la Société NEOLIA, le Cédant a sollicité de la Caisse des Dépôts et Consignations, qui a accepté, le transfert desdits prêts.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

**DELIBERE**

**Article 1** : L'assemblée délibérante de la Ville de Wittenheim accorde sa garantie à hauteur des taux figurant à l'annexe ci-jointe, pour le remboursement des prêts consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations au Cédant et transférés au Repreneur, conformément aux dispositions susvisées du Code de la Construction et de l'Habitation.

**Article 2** : Les caractéristiques financières des prêts transférés sont précisées dans l'annexe ci-après.

**Article 3** : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée résiduelle totale des prêts, jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par le Repreneur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer au Repreneur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4** : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée résiduelle des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ces prêts.

**Article 5** : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à intervenir à la convention de transfert des prêts qui sera passée entre la Caisse des Dépôts et Consignations et le Repreneur ou, le cas échéant, à tout acte constatant l'engagement du garant de l'emprunt visé à l'article 1 de la présente délibération.

**POINT 16 - FINANCES COMMUNALES – RENOUELEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE – INFORMATION**

Afin de faire face aux besoins ponctuels de trésorerie, il est proposé de souscrire une nouvelle ligne de trésorerie de 1 000 000 €, aux conditions du marché financier.

Après une consultation entre quatre organismes bancaires, la proposition de la BANQUE POSTALE est la plus intéressante.

Les conditions sont les suivantes :

Objet :	ligne de trésorerie
Durée :	1 an
Montant de la ligne :	1 000 000 €
Index :	EONIA flooré à 0 + marge de 0,26 %
Base de calcul des intérêts :	exact/360 jours
Modalités du décompte des intérêts :	Décompte trimestriel
Commission :	0,10 % à la signature
Versement des fonds :	Si demandé avant 16h30, débloqué le lendemain
Commission de non-utilisation :	0,050 %

**LE CONSEIL MUNICIPAL** prend acte de la souscription d'une nouvelle ligne de trésorerie, d'un montant de 1 000 000 € auprès de la BANQUE POSTALE, sur la base des conditions exposées ci-dessus.

## ETAT DE LA DETTE GARANTIE PAR LA VILLE DE WITTENHEIM A LOGIEST AU 30/06/2018

N° FICHE	Type Contrat	Numéro du Contrat	Date de Délibération	Objet de la dette	Prêteur	Montant Initial	Dette en capital au 30/06/2018 (Inclu)	Intérêts	% de garantie	Date de 1ère échéance	Date de dernière échéance	Durée Initiale	Périod.	Index de taux	Taux Actuariel	Taux Constaté au 30/06/2018	Taux Facial	Modalités de révision	Taux an. Progres. des échéances
307	Libre	1129457	01/03/2009	Contrat CDC n° 1129457	CDC	329 998,00	174 590,20	2 599,69	100,00	01/03/2010	01/03/2029	20 ans	An.	LIVRETA	1,98	1,35	3,10	DR	-3,10707457
308	Libre	1129464	01/03/2009	Contrat CDC n° 1129464	CDC	329 997,00	172 420,29	1 904,64	100,00	01/03/2010	01/03/2029	20 ans	An.	LIVRETA	1,62	1,00	2,75	DR	-3,11750600
1 542	Libre	893829	25/01/1999	Contrat CDC n° 893829	CDC	29 117,76	-	15,43	100,00	25/01/2000	25/01/2018	19 ans	An.	LIVRETA	3,50	2,05	3,80	DR	0,00000000
1 838	Libre	227876	01/06/1991	Contrat CDC n° 227876	CDC	2 440 093,26	594 945,97	22 026,26	63,00	01/06/1992	01/06/2023	32 ans	An.	LIVRETA	4,54	1,95	2,45	DR	-1,184555610
1 980	Libre	1257350	01/01/1994	Contrat CDC n° 1257350 anc 361649	CDC	792 227,68	304 868,96	17 820,33	37,32	01/01/1995	01/01/2026	32 ans	An.	LIVRETA	0,00	1,95	2,45	DR	-0,70510223
2 009	Libre	1257353	01/07/1994	Contrat CDC n° 1257353 anc 416403	CDC	1 396 651,15	583 640,50	28 452,47	40,00	01/07/1995	01/07/2026	32 ans	An.	LIVRETA	0,00	1,95	2,45	DR	-1,184555610
2 928	Libre	1144924	01/11/2009	Contrat CDC n° 1144924	CDC	136 655,00	29 916,18	403,87	100,00	01/11/2010	01/11/2019	10 ans	An.	LIVRETA	2,11	1,35	1,85	DL	0,00000000
2 929	Libre	1144926	01/11/2009	Contrat CDC n° 1144926	CDC	85 414,00	18 698,62	252,43	100,00	01/11/2010	01/11/2019	10 ans	An.	LIVRETA	2,11	1,35	1,85	DL	0,00000000
3 355	PCAME-01	1299883	01/07/2017	Contrat CDC n° 1299883	CDC	189 190,87	189 190,87	3 003,10	100,00	01/07/2018	01/07/2020	3 ans	An.	LIVRETA	1,64	1,70	1,70	DL	0,00000000
3 410	PLUS-01	1299842	01/10/2016	Contrat CDC n° 1299842	CDC	303 639,57	297 868,56	5 064,11	100,00	01/10/2017	01/10/2054	38 ans	An.	LIVRETA	1,62	1,70	1,70	DL	0,00000000
3 411	PLUS-01	1299841	01/10/2016	Contrat CDC n° 1299841	CDC	953 910,17	919 669,87	15 634,39	100,00	01/10/2017	01/10/2039	23 ans	An.	LIVRETA	1,58	1,70	1,70	DL	0,00000000
						6 986 894,46	3 285 830,06	97 176,72											

## **POINT 17 - ACHAT PUBLIC – ATTRIBUTION DES MARCHES – INFORMATION**

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, la liste des marchés publics attribués est périodiquement communiquée au Conseil Municipal.

Conformément à ces dispositions, vous trouverez retracés pages 212 à 213 les états concernant l'exécution des marchés pour la période du 19 mars 2018 au 28 mai 2018.

✚ l'annexe n°1 / marchés simples répertoriés en trois catégories :

- Fournitures
- Prestations de services et intellectuelles
- Travaux

✚ l'annexe n°2 / accords - cadres passés en application des articles 78, 79 et 80 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, répertoriés en trois catégories :

- Fournitures
- Prestations de services et intellectuelles
- Travaux

La procédure de consultation utilisée principalement est celle des marchés à procédure adaptée définie à l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

**LE CONSEIL MUNICIPAL** prend acte de la communication de ces éléments.

## **POINT 18 - PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DE L'ETAT DES EFFECTIFS**

Suite à la modification des rythmes scolaires à compter de septembre 2018, il a été nécessaire de revoir les missions dévolues aux ATSEM (Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles), ce qui implique une modification des temps de travail. Afin de tenir compte de ce changement et également de l'évolution des missions d'agents de la collectivité, il y a lieu de créer les postes ci-dessous et de modifier le tableau des effectifs en conséquence.

### **CREATION DE POSTES**

#### ***Filière technique***

- ✓ Création de 3 postes d'Adjoint Technique Territorial à Temps Non Complet (78,85%)
- ✓ Création d'1 poste d'Adjoint Technique Principal de 1<sup>ère</sup> classe à Temps Non Complet (70,70%)

#### ***Filière médico-sociale***

- ✓ Création de 3 postes d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM) Principal de 2<sup>ème</sup> classe à Temps Non Complet (78,85%)

#### ***Filière culturelle***

- ✓ Création d'1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2<sup>ème</sup> classe à Temps Complet

- ✓ Création d'1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1<sup>ère</sup> classe à Temps complet
- ✓ Création d'1 poste d'Adjoint du Patrimoine Principal de 1<sup>ère</sup> classe à Temps complet

### ***Filière administrative***

Création d'1 poste de chargé de la démocratie de proximité dont les missions principales seront les suivantes :

- Assurer le fonctionnement des Conseils de Quartiers ;
- Suivre le fonctionnement du Conseil des Sages ;
- Organiser les réunions publiques ;
- Animer la Conférence Permanente du Commerce Local ;
- Suivre et organiser la mise en œuvre des propositions du programme municipal sur la démocratie de proximité.

L'exercice de ces fonctions exige une formation supérieure dans les domaines administratifs, des sciences humaines, politiques ou sociales, ainsi que des connaissances générales dans le domaine de l'animation afin de comprendre les projets conduits par la collectivité.

Il s'agit d'un emploi ayant vocation à être occupé par un agent titulaire ; à défaut il pourra être pourvu par un recrutement contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 autorisant les collectivités territoriales à recruter des contractuels de catégorie A si la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient. Si un contractuel devait être recruté, il le serait sur la base de la grille indiciaire d'attaché territorial au 5<sup>ème</sup> échelon (IB 551 / IM 468).

La Ville a lancé la procédure de recrutement par le biais d'une annonce auprès du Centre de Gestion du Haut-Rhin et de son site internet.

Les crédits nécessaires à cette dépense sont prévus au Budget 2018 et suivants de la Ville.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

- approuve l'état des effectifs des filières technique, médico-sociale et culturelle retracé pages 214 à 215 ;
- approuve les éléments susvisés concernant la filière administrative en matière de recrutement au poste de chargé de la démocratie de proximité ;
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives nécessaires.

## Annexe 1 : Marchés du 21 mars 2018 au 28 mai 2018

## Fournitures

Attributaire	CP	Ville	Objet du marché	Montant H.T.	Date d'attribution
			NEANT		

## Prestations de services et intellectuelles

Attributaire	CP	Ville	Objet du marché	Montant H.T.	Date d'attribution
ESPACE VERTICAL	90300	OFFEMONT	Contrôle, entretien et maintenance des équipements sportifs intérieurs et extérieurs des installations sportives - maintenance préventive	1 184,00 €	09/04/2018
RISK PARTENAIRES	54203	TOUL	Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la révision des contrats de prévoyance	5 000,00 €	17/04/2018
VIVAPARC	67150	ERSSTEIN KRAFFT	Contrôle, entretien et maintenance des aires de jeux collectifs d'enfants de plein air situées dans les écoles et les espaces publics - maintenance préventive	10 900,00 €	17/04/2018
SCHOENENBERGER	68027	COLMAR CEDEX	Prestations d'entretien et d'interventions urgentes relatives aux toitures et chéneaux des bâtiments communaux - maintenance préventive	40 981,70 €	23/05/2018

## Travaux

Attributaire	CP	Ville	Objet du marché	Montant H.T.	Date d'attribution
TAMAS	68270	WITTENHEIM	Rue de Bourgogne - création du réseau d'éclairage public	33 314,10 €	02/05/2018
TP SCHNEIDER	68270	WITTENHEIM	Travaux de rénovation du réseau AEP de la rue d'Illzach	615 389,00 €	14/05/2018

**Annexe 2 : Accords-cadres du 21 mars 2018 au 28 mai 2018****Accords-cadres : fournitures**

Attributaire	CP	Ville	Objet du marché	Montant maximum H.T.	Date d'attribution	Nombre de reconductions
			NEANT			

**Accords-cadres : prestations de services et intellectuelles**

Attributaire	CP	Ville	Objet du marché	Montant maximum H.T.	Date d'attribution	Nombre de reconductions
ESPACE VERTICAL	90300	OFFEMONT	Contrôle, entretien et maintenance des équipements sportifs intérieurs et extérieurs des installations sportives - maintenance corrective	10 000,00 €	09/04/2018	1ère année / 4
VIVAPARC	67150	ERSTEIN KRAFFT	Contrôle, entretien et maintenance des aires de jeux collectifs d'enfants de plein air situées dans les écoles et les espaces publics - maintenance corrective	15 000,00 €	17/04/2018	1ère année / 4
ASSOCIATION RE-SOURCES	68118	HIRTZBACH	Prestations de désherbage écologique de la voirie communale - lot 02 - axes internes	50 000,00 €	02/05/2018	1ère année / 2
OFFICE NATIONAL DES FORETS	67084	STRASBOURG CEDEX	Maintenance du patrimoine arboré de la Ville de Wittenheim	50 000,00 €	14/05/2018	1ère année / 4
SCHOENENBERGER	68027	COLMAR CEDEX	Prestations d'entretien et d'interventions urgentes relatives aux toitures et chéneaux des bâtiments comm unaux	15 000,00 €	23/05/2018	1 ère année /4

**Accords-cadres : travaux**

Attributaire	CP	Ville	Objet du marché	Montant maximum H.T.	Date d'attribution	Nombre de reconductions
SIGNATURE	68000	COLMAR	Travaux de marquage au sol et peinture routière	50 000,00 €	19/03/2018	1ère année / 4

**ETAT DES EFFECTIFS - Filière technique**  
**29 juin 2018**

Cadre d'emploi - Grade	Temps de Travail	Quotité	Effectifs au 13/04/2018	Effectifs au 29/06/2018
<b>INGENIEUR TERRITORIAL</b>				
Ingénieur principal	TC	100%	2	2
Ingénieur	TC	100%	1	1
<b>TOTAL CADRE D'EMPLOI</b>			<b>3</b>	<b>3</b>
<b>TECHNICIENS</b>				
Technicien Principal de 1ère classe	TC	100%	3	3
Technicien Principal de 2ème classe	TC	100%	2	2
Technicien	TC	100%	2	2
<b>TOTAL CADRE D'EMPLOI</b>			<b>7</b>	<b>7</b>
<b>CHARGE DE MISSION - CONTRACTUEL</b>				
Chargé de mission urbanisme	TC	100%	1	1
<b>TOTAL CADRE D'EMPLOI</b>			<b>1</b>	<b>1</b>
<b>AGENT DE MAITRISE</b>				
Agent de maîtrise principal	TC	100%	5	5
Agent de maîtrise	TC	100%	8	8
<b>TOTAL CADRE D'EMPLOI</b>			<b>13</b>	<b>13</b>
<b>ADJOINT TECHNIQUE</b>				
Adjoint technique principal de 1ère cl	TC	100%	18	19
	TNC	70,70%	0	1
Adjoint technique principal de 2ème cl	TC	100%	34	34
	TNC	80,00%	31	31
	TNC	80,00%	1	1
	TNC	70,70%	1	1
Adjoint technique Postes à Temps Complet Postes à Temps Non Complet	TNC	61,33%	1	1
	TC	100,00%	28	28
	TNC	88,00%	1	1
	TNC	85,33%	1	1
	TNC	80,00%	4	4
	TNC	78,85%	0	3
	TNC	78,00%	1	1
	TNC	76,00%	2	2
	TNC	75,14%	2	2
	TNC	75,00%	3	3
	TNC	70,70%	1	1
	TNC	68,67%	2	2
	TNC	64,00%	2	2
	TNC	62,68%	1	1
	TNC	60,00%	8	8
	TNC	61,33%	2	2
	TNC	59,33%	2	2
TNC	57,33%	1	1	
TNC	56,00%	1	1	
TNC	53,33%	1	1	
TNC	50,00%	2	2	
TNC	41,33%	1	1	
TNC	32,88%	1	1	
TNC	30,67%	1	1	
<b>TOTAL CADRE D'EMPLOI</b>			<b>120</b>	<b>124</b>
<b>TOTAL FILIERE TECHNIQUE</b>			<b>144</b>	<b>148</b>

**ETAT DES EFFECTIFS - Filière médico-sociale**  
29 juin 2018

Cadre d'emploi - Grade	Temps de Travail	Quotité	Effectifs au 01/01/2018	Effectifs au 29/06/2018
<b>ATSEM principal 1ère classe</b>			<b>2</b>	<b>2</b>
Postes à Temps Complet	TC	100%	2	2
<b>ATSEM principal 2ème classe</b>			<b>16</b>	<b>19</b>
Postes à Temps Complet	TC	100%	8	8
Postes à Temps Non Complet	TNC	90%	1	1
	TNC	84,23%	3	3
	TNC	78,85%	0	3
	TNC	75%	4	4
<b>TOTAL</b>			<b>18</b>	<b>21</b>

**ETAT DES EFFECTIFS - Filière culturelle**  
29 juin 2018

Cadre d'emploi - Grade	Temps de Travail	Quotité	Effectifs au 01/01/2017	Effectifs au 29/06/2018
<b>Bibliothécaire territorial</b>	TC	100%	<b>1</b>	<b>1</b>
<b>Asst conservation patrimoine et bibliothèques ppal de 1ère cl.</b>	TC	100%	<b>1</b>	<b>1</b>
<b>Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques</b>	TC	100%	<b>1</b>	<b>1</b>
<b>Adjoint territorial du patrimoine principal de 1ere classe</b>	TC	100%	<b>2</b>	<b>3</b>
<b>Adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe</b>	TC	100%	<b>3</b>	<b>3</b>
<b>Adjoint du patrimoine</b>			<b>3</b>	<b>3</b>
Poste à Temps Complet	TC	100%	2	2
Poste à Temps Non Complet	TNC	85,33%	1	1
<b>Assistant d'enseignement artistique ppal 1ère cl</b>			<b>4</b>	<b>5</b>
Poste à Temps Complet	TC	100%	1	2
Poste à Temps Non Complet	TNC	25%	1	1
	TNC	20%	1	1
	TNC	17,5%	1	1
<b>Assistant d'enseignement artistique ppal 2ème cl</b>			<b>18</b>	<b>19</b>
Postes à temps complet	TC	100%	1	2
Postes à Temps Non Complet	TNC	92,5%	1	1
	TNC	80%	2	2
	TNC	70%	1	1
Vacataires	TNC		13	13
<b>TOTAL</b>			<b>33</b>	<b>36</b>

### **POINT 19 - CONTENTIEUX DU PERSONNEL COMMUNAL – NOTIFICATION DE JUGEMENT – INFORMATION**

Un agent titulaire avait déposé le 27 avril 2016 auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg une requête relative au refus de la Commune de Wittenheim de lui octroyer un congé bonifié.

La Ville de Wittenheim a confié la défense de ses intérêts au cabinet d'avocats SCP Racine Strasbourg.

L'affaire a été jugée le 1<sup>er</sup> mars 2018 et le Tribunal Administratif de Strasbourg a donné droit à l'argumentation de la Ville en rejetant la requête de l'agent.

Le délai pour interjeter appel étant désormais passé, ce jugement est devenu définitif.

**LE CONSEIL MUNICIPAL** prend acte de cette information.

### **POINT 20 - TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE) – ACTUALISATION DES TARIFS APPLICABLES AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2019**

Par délibération en date du 25 juin 2010, le Conseil Municipal a pris acte de l'entrée en vigueur de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009, en application de l'article L.2333-16 A du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Cette taxe s'est substituée à la Taxe sur les Emplacements Publicitaires Fixes, instituée par délibération du Conseil Municipal du 24 juin 1981. La dernière actualisation des tarifs a été approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 10 juin 2016.

L'article L.2333-9 du CGCT fixe les tarifs maximaux de la TLPE. Ces tarifs sont relevés chaque année, sur proposition de l'Etat, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année. Pour 2019, le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE 2018 s'élève ainsi à + 1,2 % (source INSEE).

Les tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 s'établiraient comme suit :

Exercices	Enseignes				Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports non numériques)		Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports numériques)	
	Superficie de 7 m <sup>2</sup> et inférieure ou égale à 12 m <sup>2</sup> autres que scellées au sol	Superficie supérieure à 12 m <sup>2</sup> et inférieure ou égale à 20 m <sup>2</sup>	Superficie supérieure à 20 m <sup>2</sup> et inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	Superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>	Superficie inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	Superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>	Superficie inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	Superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>
<b>Rappel 2018</b>	<b>20.60 €</b>	<b>41.20 €</b>	<b>41.20 €</b>	<b>80.80 €</b>	<b>20.60 €</b>	<b>41.20 €</b>	<b>61.80 €</b>	<b>111.20 €</b>
<b>2019</b>	<b>20.80 €</b>	<b>41.60 €</b>	<b>41.60 €</b>	<b>83.20 €</b>	<b>20.80 €</b>	<b>41.60 €</b>	<b>62.40 €</b>	<b>116.20 €</b>

Les tarifs maximaux de base peuvent faire l'objet de coefficients multiplicateurs conformément à l'article L. 2333-9 du CGCT.

Il appartient aux collectivités de fixer par délibération annuelle les tarifs applicables sur leur territoire avant le 1<sup>er</sup> juillet d'une année pour application l'année suivante. En l'absence de décision expresse d'actualisation des tarifs, les tarifs de l'année précédente continueront à s'appliquer.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
à l'unanimité,**

- fixe les tarifs applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2019 selon l'article L.2333-9 du CGCT, applicables aux communes de moins de 50 000 habitants et appartenant à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale de plus de 50 000 habitants selon le tableau retracé page 216 ;
- rappelle que les enseignes dont la somme des superficies cumulées au profit d'un même établissement est inférieure ou égale à 7 m<sup>2</sup> sont exonérées de Taxe Locale sur la Publicité Extérieure ;
- rappelle que la taxe est payable sur la base d'une déclaration annuelle faite avant le 1<sup>er</sup> mars de l'année d'imposition pour des dispositifs existants au 1<sup>er</sup> janvier de la même année ;
- rappelle que pour les supports créés ou modifiés après le 1<sup>er</sup> janvier, la taxe est due après le 1<sup>er</sup> jour du mois suivant celui de la création du support ou de sa modification ou de sa suppression. Le support fait l'objet d'une déclaration dans les deux mois ;
- rappelle que la régularisation des proratas temporis est prévue au fil de l'eau ;
- prévoit l'inscription des dépenses et recettes au budget communal ;
- autorise Monsieur le Maire ou son Adjoint(e) délégué(e) à signer toutes les pièces afférentes à la mise en œuvre de la taxe.

**POINT 21 - LOTISSEMENT « WIDEMACKER » RUE MALRAUX – DENOMINATION D'UNE VOIE NOUVELLE**

Dans le cadre de l'aménagement du nouveau lotissement « WIDEMACKER », situé perpendiculairement à la rue André Malraux, une voie nouvelle a été créée. Il est nécessaire de la dénommer.

Cette rue étant en impasse, il est proposé d'en faire une Allée.

En vertu de l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la dénomination des voies relève de la compétence du Conseil Municipal. Pour rappel, le numérotage est une mesure de police générale que le Maire prescrit en application de l'article L.2213-28 du CGCT : « *Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles* ».

L'objectif de ce projet de dénomination est triple :

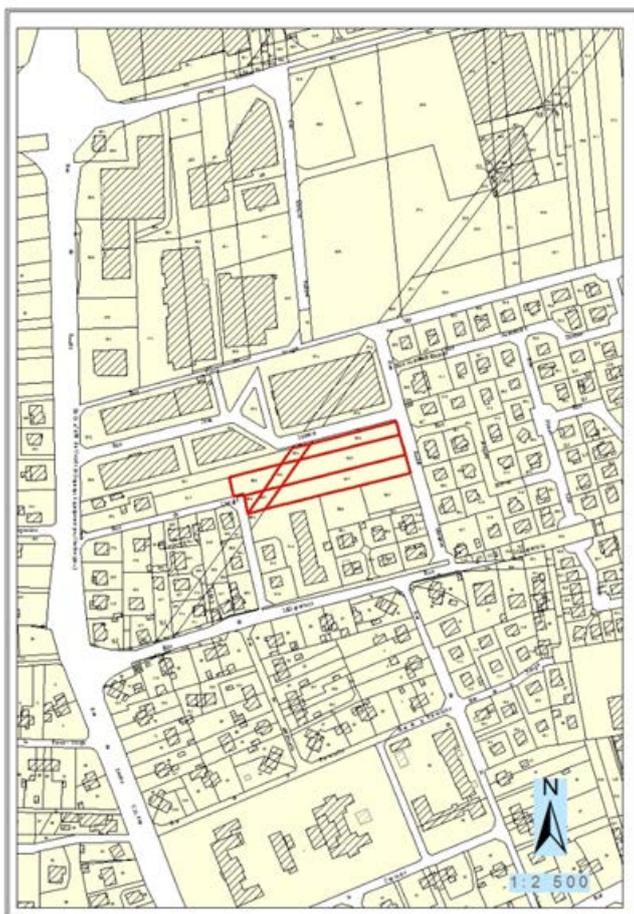
- faciliter les livraisons (Poste, services publics et commerciaux) ;
- faciliter l'intervention des secours (toutes les adresses seront localisables sur les GPS) ;
- adapter les noms utilisés selon le lieu : préservation du patrimoine, rappel de faits historiques, noms relatifs à la géographie/géologie/agriculture/botanique.

Le plan mettant en exergue que le secteur à nommer est situé dans la continuité des rues portant des noms d'écrivains, la Municipalité en séance du 9 avril 2018 a porté son choix sur la dénomination suivante :

- Allée Antoine de Saint-Exupéry

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
**à l'unanimité,**

- approuve la proposition de dénomination de cette voie nouvelle créée à l'occasion du projet de lotissement « WIDEMACKER » comme mentionnée ci-dessus et selon le plan retracé ci-dessous ;
- procédera au numérotage métrique des points d'adressage avec côté pair et côté impair de cette allée ;
- autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint(e) Délégué(e) à signer tous les documents afférents à la procédure de dénomination.



**POINT 22 - CONTENTIEUX PLU – NOTIFICATION DE JUGEMENT ET D'APPEL – INFORMATION**

Par délibération du 25 juin 2010, la Commune de Wittenheim a mis en œuvre une procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU). Cette révision du PLU a été approuvée par délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2014.

Cette décision a fait l'objet d'une requête, enregistrée le 16 mars 2016, et d'un mémoire complémentaire enregistré le 10 novembre 2017 auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg, par chaque requérant mentionné ci-après :

- M. et Mme FISCHESSE, dont les parcelles appartenant à l'indivision FISCHESSE sont situées au lieu-dit « Mittelfeld » ;
- M. et Mme GUTKNECHT propriétaires d'une parcelle située au lieu-dit « Mittelfeld » ;
- Les requérants de l'indivision ROLLER, propriétaires d'une parcelle sise au lieu-dit « Bosquets du Roy ».

Au motif d'un préjudice lié à l'intervention du Plan Local d'Urbanisme et l'inconstructibilité de leurs parcelles, respectivement reclassées en zone AM et N, ils ont demandé par l'intermédiaire de leur avocat Maître HAGER, que la Ville de Wittenheim soit condamnée à leur verser un dédommagement financier.

La Ville de Wittenheim a confié sa défense, le 4 avril 2016, à Maître Martin MEYER Avocat Associé du Cabinet RACINE à Strasbourg. Le dossier, suite au départ en retraite de ce dernier, a été repris par Maître Anne-Claire MULLER-PISTRE, Avocate Associée du même Cabinet.

Après avoir entendu en audience publique du 11 janvier 2018 la plaidoirie de l'avocat des parties, et les conclusions de la Rapporteuse Publique, le Tribunal a rendu son jugement en date du 1<sup>er</sup> février 2018.

Les requêtes ont été rejetées et chaque requérant versera à la Commune de Wittenheim la somme de 500,00 €.

M. et Mme FISCHESSE, M. et Mme GUTKNECHT, ainsi que les requérants de l'indivision ROLLER ont interjeté appel de ces décisions auprès de la Cour Administrative d'Appel de Nancy le 2 mai 2018. Maître MULLER-PISTRÉ défendra les intérêts de la Ville.

**LE CONSEIL MUNICIPAL** prend acte de ces éléments.

**POINT 23 - INSTALLATIONS CLASSEES – ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A L'AUGMENTATION DES CAPACITES DE STOCKAGE DE LA SOCIETE EBS LE RELAIS EST A WITTENHEIM – ACCORD DE PRINCIPE**

Par arrêté préfectoral du 29 mai 2018, Monsieur le Préfet du Haut-Rhin a prescrit une enquête publique d'une durée de 30 jours, du 2 juillet 2018 au 31 juillet 2018 inclus, sur le projet d'augmentation des capacités de stockage de la société EBS LE RELAIS EST à Wittenheim.

Pour mémoire, EBS RELAIS EST est une entreprise à vocation d'insertion professionnelle située 8 rue de la Hardt à Wittenheim et employant environ 75 personnes, dont l'activité est la collecte, le tri et la valorisation de textiles et de chaussures. Les textiles et chaussures récupérés au niveau des 1400 bornes de collecte proviennent de l'Alsace et d'une partie de la Franche-Comté. Son autorisation de stockage est actuellement inférieure à 1000 m<sup>3</sup>. La demande porte sur l'autorisation de porter les capacités de stockage à 3000 m<sup>3</sup> sans modifier le bâti ou l'emprise au sol.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera consultable à la Mairie de Wittenheim aux jours et heures d'ouverture habituels au public, ainsi que lors des permanences qui seront assurées par le commissaire enquêteur :

- le lundi 2 juillet 2018 de 9h à 11h,
- le mercredi 18 juillet 2018 de 14h à 16h,
- le mardi 31 juillet 2018 de 15h à 17h.

Par ailleurs, l'avis d'ouverture d'enquête publique est actuellement affiché en Mairie à Wittenheim et à Ruelisheim.

Le dossier d'enquête publique comprend notamment l'étude d'incidence et l'étude de danger, dont les points suivants peuvent être relevés.

Le bâtiment comporte un atelier de tri et deux cellules de stockage totalisant 1000 m<sup>2</sup>. Sa hauteur est de 8,90 m. Les cellules de stockage et le pignon Est sont équipés de murs coupe-feu 2 heures. Les habitations les plus proches sont situées à 120 mètres.

L'activité n'utilise pas d'eau, si ce n'est pour les sanitaires et le réfectoire. Les eaux pluviales de toiture ne posent pas de problème. Les rejets atmosphériques proviennent uniquement de la chaudière et des gaz d'échappement des véhicules de livraison dont le trafic est peu important (15 camions à l'arrivée, 5 au départ chaque jour). Les bruits liés à l'activité sont faibles. Enfin, tous les déchets valorisables sont traités. Les déchets non valorisables sont minimes et sont constitués de déchets de bureaux et d'huiles usagées. Quelques produits chimiques en quantité très limitée destinés à l'entretien courant des véhicules sont stockés.

Le principal danger étant l'incendie, des permis feu sont systématiquement établis lors des travaux et le personnel a l'interdiction de fumer. Le bâtiment est équipé d'une détection automatique incendie et le site bénéficie de deux poteaux incendie du réseau public disposés sur les voiries devant le site à moins de cent mètres et d'un système permettant de contenir les eaux d'extinction incendie. Celui-ci assure une capacité de 346 m<sup>3</sup>. Il est prévu, au cas où ce volume serait dépassé, que le réseau d'eaux pluviales soit obturé pour éviter une pollution de la nappe phréatique. De toute façon, au regard de l'étude de danger, la probabilité qu'un début d'incendie de la zone atelier, dans le cas le plus défavorable, dégénère en incendie généralisé de l'entrepôt est de 2 dix-millièmes.

Le Conseil Municipal est rendu attentif au fait que son avis est requis entre l'ouverture de l'enquête publique et le quinzième jour suivant sa clôture. Comme aucune séance du Conseil Municipal n'est prévue durant cette période, et la demande formulée par EBS RELAIS EST ne posant aucun problème, il est proposé de donner dès à présent un accord de principe.

Au regard de ce qui précède,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
**à l'unanimité,**

- donne son accord de principe à l'augmentation des capacités de stockage de la société EBS LE RELAIS EST à Wittenheim ;
- charge Monsieur le Maire ou l'Adjoint(e) Délégué(e) de communiquer cet avis à Monsieur le Préfet du Haut-Rhin, autorité décisionnaire.

**POINT 24 - DROIT DE PREEMPTION URBAIN – INFORMATION**

Entre le 28 février et le 25 mai 2018, 58 déclarations d'intention d'aliéner, retracées pages 221 à 223 ont été présentées, pour lesquelles la Municipalité a renoncé à l'exercice du droit de préemption.

**LE CONSEIL MUNICIPAL** prend acte de cette décision.

ADRESSE DE L'IMMEUBLE	SECTION	PARCELLES	SUPERFICIE en ares
25 rue du Narcisse	76	0141, 0142	Maison jumelée 64 m <sup>2</sup>
3 rue l'Abbé Merklen	02	0203	Local + Apart. 108 m <sup>2</sup>
14 rue du Romarin	77	0192	3 logts 162 m <sup>2</sup>
7 impasse des Prés	40	0474	Apart. 74,17 m <sup>2</sup>
10 rue Georges Conrad d'Andlau	41	0564, 0569	Maison jumelée 89 m <sup>2</sup>
20A rue de Colmar	63	0119	Apart. 64,00 m <sup>2</sup>
Rue du Millepertuis Lot n° 40a Lotissement Les Sylvines	57	0771	3,36 a
Rue du Millepertuis Lot n° 40b Lotissement Les Sylvines	57	0772	3,36 a
1 rue Kullmann	42	0017	Apart.
Lotissement Les Hirondelles Lot n° 2	32	0750	3,39 a
11 rue de l'III	40	0167	Apart. 57,00 m <sup>2</sup>
11 rue de l'III	40	0167	Apart. 74,00 m <sup>2</sup> Garage, jardin
27 rue du Narcisse	76	0139, 0140	Maison jumelée 64 m <sup>2</sup>

ADRESSE DE L'IMMEUBLE	SECTION	PARCELLES	SUPERFICIE en ares
15 rue Loucheur	06	0032	Appart. 61,18 m <sup>2</sup>
152 rue des Mines	75	0065	Appart. 50,62 m <sup>2</sup>
156b rue des Mines	75	0071, 0134, 0135	Maison 98 m <sup>2</sup>
Rue André Malraux	12	0365	4,20 a
16 rue du Peuplier	34	0236, 0259	Maison 89 m <sup>2</sup>
114 rue du Dr. A. Schweitzer	31	0153, 0284	10,94 a
7 impasse de la Fauvette	32	0543, 0548	Maison 107 m <sup>2</sup>
36 rue de Colmar	60	0102, 0103	Maison 105 m <sup>2</sup>
154 rue des Mines	75	0065	Appart. 45,00 m <sup>2</sup>
7 avenue de la Résistance	68	0006, 0007	Appart. 79,57 m <sup>2</sup>
17 rue de Champagne	71	0125	Maison 40 m <sup>2</sup>
1 rue des Mines	43	0237, 0238, 0239, 0373	Local + 2 appart.
Rue d'Ensisheim	01	0405, 0408	0,26 a
15 rue de l'Ancienne Filature	42	0177	Appart. 50,11 m <sup>2</sup>
73 rue d'Ensisheim	32	0358	Maison 103 m <sup>2</sup>
Rue de Franche Comté	31	0379	12,24 a
Rue du Millepertuis – Lotissement Les Sylvines	57	0767	5,22 a
1 rue de l'Ancienne Filature et 7 rue de Pfastatt	42	0175	81,35 a
15 rue de Bretagne	71	0169	Maison 91 m <sup>2</sup>
75 rue d'Ensisheim	32	0377	Maison 127 m <sup>2</sup>
5 rue Rapp	63	0037	Maison jumelée 113 m <sup>2</sup>
2 et 4 rue Albert Einstein	31 65	0484, 0486, 0494, 0495 0131	31,53 a
48 à 60 rue de Kingersheim	42	0133, 0222	104,53 a
2 rue du Pelvoux, 12 rue du Markstein	04	0140	23,00 a

<b>ADRESSE DE L'IMMEUBLE</b>	<b>SECTION</b>	<b>PARCELLES</b>	<b>SUPERFICIE en ares</b>
Rues de la Forêt, du Pelvoux, Résidence « La Forêt »	05	0479, 0606, 0505, 0507	95,23 a
46 rue de l'Ancienne Filature, 1-3-5 rue du Loiret	42	0186	53,54 a
2 rue Hansi	54	0127	Appart.
Lieudit « Schaem » Lotissement Le Mittelfeld I	04	0396	4,16 a
22 rue Hansi	54	0137	Appart. 69,46 m <sup>2</sup>
33 rue Picardie	71	0024, 0025	Maison 100 m <sup>2</sup>
Cité Jeune-Bois Lotissement le Mittelfeld	69	76, 77, 78, 79	13,58 a
Klosterweg Lotissement le Mittelfeld	57	782, 783, 784, 785, 786, 787, 788, 789, 790, 791, 792, 793	50,89 a
Im Seeloch Lotissement le Mittelfeld	31	0375, 0378	15,54 a
49 rue Millepertuis	44	209	Maison 100 m <sup>2</sup>
4 rue du Ventron	5	394, 396, 489, 491, 492	Appart. 73 m <sup>2</sup>
34 rue Foch	65	21	Maison jumelée 75 m <sup>2</sup>
18 rue d'Ilzach	41	438, 439	Appart. 41 m <sup>2</sup>
13 rue des Vosges	5	211	3 appart. 249 m <sup>2</sup> au total
Rue des Alouettes	33	490	3,55 a
Rue André Malraux	12	355, 360, 361, 370	4,00 a
Lotissement « Les Sylvines » Lot n° 27	57	758	5,52 a
Lotissement « Les Sylvines » Lot n° 22	57	753	5,74 a
22 rue des Yvelines	43	192	Maison jumelée 86 m <sup>2</sup>
14 rue de la Plaine	40	342	Maison 96 m <sup>2</sup>
70 rue de l'Ancienne Filature	42	197	Local d'activités 59 m <sup>2</sup>

**POINT 25 - BRIGADE VERTE – RAPPORT D’ACTIVITE 2017 – INFORMATION**

La Brigade Verte est un syndicat mixte au service du Conseil Départemental du Haut-Rhin et des communes. Au 31 décembre 2017, la Brigade Verte compte 328 communes adhérentes, dont Wittenheim. Elle se compose d'un service de direction et administratif, de 62 gardes-champêtres répartis sur les 11 postes du département, de 2 techniciens territoriaux spécialisés dans la démoustication, de 7 assistants gardes sous contrat et d'1 contrat d'auxiliaire.

La Brigade Verte a plusieurs domaines de compétences tels que : compléter le dispositif de surveillance des axes de circulation sur la voie publique, les chemins ruraux ou les pistes cyclables, récupérer les animaux trouvés sur la voie publique, effectuer une médiation pour des conflits de voisinage, contrôler la chasse, rechercher les auteurs d'une pollution ou encore sensibiliser les riverains à l'environnement et surveiller la faune et la flore ainsi que les cours d'eau.

Chaque mairie reçoit mensuellement un compte-rendu d'activités sur le ban communal, ainsi que ponctuellement une lettre d'information relatant le détail de l'intervention effectuée par le garde et une copie des procès-verbaux remis à l'Officier de Police Judiciaire territorialement compétent.

On peut noter que 1 130 infractions au code de la route ont été relevées par la Brigade Verte sur le département en 2017 ainsi que 387 infractions en matière de dépôts sauvages de déchets.

Sur Wittenheim, la Brigade Verte a réalisé 248 interventions en 2017 (soit une baisse de 3.1% par rapport à l'année 2016), sur demande de la Ville ou des particuliers directement.

Plus de 300 heures de présence sur l'année ont été effectuées par les agents sur le ban communal, ce qui représente environ 1h30 par intervention. La plupart de ces interventions concerne des médiations entre voisins, des recherches d'auteurs de pollution ou de dépôts de déchets, des contrôles et surveillances de la voie publique ainsi que des accompagnements aux dispositifs de sécurité lors de manifestations ou encore des verbalisations pour des affichages sauvages.

15 rapports d'interventions spécifiques ont été rédigés sur Wittenheim en 2017, notamment pour des dépôts d'immondices sur la voie publique ou des nuisances diverses.

**LE CONSEIL MUNICIPAL** prend acte de ces informations.

**POINT 26 - SCOLAIRE – DEROGATION DE SECTEUR – CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE SAUSHEIM**

La sectorisation scolaire précise l'école d'accueil de chaque élève au regard de son domicile.

Chaque année, un certain nombre de familles demande une dérogation à la carte scolaire pour l'inscription de leurs enfants dans une autre école que celle dont dépend leur domicile.

Les parents doivent alors remplir un dossier de demande de dérogation, précisant l'école demandée et les raisons avancées justifiant la demande.

Les dérogations traitées recouvrent différentes situations :

- soit des demandes d'inscription dans une autre école de la commune de résidence,
- soit des demandes d'inscription dans une école d'une commune autre que la commune de résidence.

Dans le cadre d'une scolarisation dans une école hors de la commune de résidence, l'article L. 212-8 du code de l'éducation prévoit que la répartition des dépenses de fonctionnement engendrées par la scolarisation se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

Jusqu'à présent, aucune compensation n'a été demandée, les dérogations entre communes du secteur se faisant sur la base d'une réciprocité tacite (le nombre d'élèves accueillis par les unes et les autres s'équilibrant dans l'ensemble).

Néanmoins, la Commune de Sausheim a souhaité que soit mis en œuvre le principe de répartition intercommunale des charges de fonctionnement dans le cadre des scolarisations issues de dérogations.

La Commune de Sausheim propose ainsi que soit établie une convention précisant les modalités de la participation financière des charges de fonctionnement sur la base de 100 € par année et par élève. La délibération du Conseil Municipal du 13 avril 2018, relative à l'actualisation des droits et tarifs municipaux, prévoit d'ores et déjà un tarif de 100 € applicable par la Commune de Wittenheim aux communes demandant la prise en charge des frais de scolarité.

Il s'agit donc de formaliser cette réciprocité dans le cadre d'une convention avec la Commune de Sausheim.

La Commune de Wittenheim accueille à ce jour 4 élèves domiciliés à Sausheim, auxquels il convient de rajouter un élève résidant à Sausheim qui entrera en Petite-Section à Wittenheim à la rentrée prochaine, suite à l'accord de la demande de dérogation. A la rentrée 2018/2019, la commune devrait donc scolariser 5 élèves résidant à Sausheim.

La Commune de Sausheim accueille à ce jour 1 élève domicilié à Wittenheim. Deux demandes de dérogation ont été faites pour l'inscription dans une école de Sausheim par des familles résidant Wittenheim, l'une étant refusée faute de place en section bilingue. A la rentrée 2018/2019, la Commune de Sausheim serait donc susceptible d'accueillir 2 élèves résidant à Wittenheim.

Les Communes de Baldersheim, Battenheim, Illzach et Pulversheim ont d'ores et déjà signé cette convention, retracée pages 226 à 228, avec la Commune de Sausheim.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
**à l'unanimité,**

- approuve le contenu de la convention,
- autorise Monsieur le Maire ou l'Adjointe Déléguée à signer ladite convention et les documents y afférant.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU HAUT-RHINMAIRIE  
DE  
SAUSHEIM

## CONVENTION RELATIVE A LA REPARTITION INTERCOMMUNALE DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES ELEMENTAIRES ET MATERNELLES DE SAUSHEIM ET WITTENHEIM

2018 - 2020

### Entre

La Commune de Sausheim, représentée par son Maire, Monsieur Daniel BUX, conformément aux délibérations du Conseil Municipal en date du 31 mars 2015 et du 26 mai 2015,

### Et

La Commune de Wittenheim, représentée par son Maire, Monsieur Antoine HOMÉ, conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du 29 juin 2018.

### Préambule :

L'article L.212-8 du code de l'éducation, précise « *lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence* ».

L'article L.212-8 du code de l'éducation prévoit trois cas dérogatoires, pour lesquels la commune d'origine a l'obligation de prendre en charge les frais de scolarité de ses enfants, qui seraient accueillis dans une autre commune :

- Dérogations liées aux obligations professionnelles des parents lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants ou si la commune n'a pas organisé un service d'assistante maternelle agréée.
- Dérogations liées à l'inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même commune.
- Dérogations liées à des raisons médicales.

Outre les motifs tirés de ces trois cas dérogatoires, l'article L.212-8 du code de l'éducation prévoit également que la commune de résidence est tenue de participer aux frais de scolarité si elle a donné son accord à une scolarisation hors de sa commune.

Conformément aux articles susvisés et à la volonté des parties, la présente convention s'appliquera pour les années scolaires 2018/2019 et 2019/2020 dans les conditions ci-dessous énumérées.

Il est convenu ce qui suit :

### **Article 1 : OBJET ET PROCEDURE DE REPARTITION DES CHARGES**

#### **1 – OBJET :**

La présente convention a pour objet de définir les conditions administratives et techniques d'accueil et de participation financière de la commune de résidence, aux frais engendrés pour la scolarisation des enfants en dérogation de secteur, par la commune d'accueil.

#### **2 - PROCEDURE :**

- Les parents déposent la demande de dérogation auprès de la mairie de la commune de résidence qui se charge d'instruire le dossier (en particulier contrôle de l'exactitude matérielle des faits) et de le transmettre à la commune d'accueil, au service Scolaire.
- Pour que la dérogation soit acceptée, il faut que la commune de résidence émette un avis favorable à la demande et que la dérogation remplisse les critères en vigueur dans la commune d'accueil.
- La commune d'accueil accepte alors la dérogation en contrepartie d'une participation de la commune de résidence et ceci dans la limite des places disponibles dans l'école demandée, ou à défaut dans une autre école.

### **Article 2 : CATEGORIE D'ELEVES CONCERNES**

Conformément à la loi, la catégorie d'élèves pour lesquels la commune de résidence est tenue de participer financièrement est la suivante :

- ✓ élèves des établissements d'enseignement préélémentaire et élémentaire dont la situation correspond à l'article L.212-8 du code de l'éducation indiqué ci-dessus et en faveur desquels le Maire de la commune de résidence a donné son accord pour une scolarisation hors de sa commune.

### **Article 3 : ETAT NOMINATIF**

Chaque année, la commune d'accueil adresse au maire de la commune de résidence un état nominatif des élèves visés à l'article 2.

Cet état fait obligatoirement mention, pour chaque enfant, du nom et prénom, date de naissance, de l'école, ainsi que de la classe fréquentée au titre de la présente année scolaire et de l'adresse du responsable légal de l'enfant.

### **Article 4 : PARTICIPATION FINANCIERE**

Le montant de la participation financière annuelle, basé sur l'année scolaire et par enfant, est fixé à 100 € pour la durée de la présente convention. Cette somme correspond aux charges de fonctionnement des écoles.

**Article 5 : CALCUL DE LA PARTICIPATION FINANCIERE**

Le montant de la contribution due par la commune de résidence est égal au produit du coût d'un élève, par an, par le nombre d'élèves de la commune scolarisés sur le territoire de la commune d'accueil.

Toute inscription d'un nouvel élève, au cours d'un mois, vaut facturation pour la totalité du trimestre correspondant. De la même façon, tout retour d'un élève de la commune d'accueil vers la commune de résidence, entraîne déduction de la participation pour cet élève à compter du trimestre suivant.

- Premier trimestre : septembre à décembre inclus : 33,50 €
- Deuxième trimestre : janvier à mars inclus : 33,50 €
- Troisième trimestre : avril à juillet inclus : 33,50 €

**Article 6 : MODALITE DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE**

Les sommes dues par la commune de résidence, seront versées au courant du mois de novembre pour l'année scolaire écoulée, sur présentation d'un décompte ou d'une facture.

**Article 7 : AVENANT**

La présente convention est soumise à la possibilité d'ajustements par avenant.

**Article 8 : DUREE – RESILIATION**

La présente convention est conclue pour une durée de 2 ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018, soit pour les années scolaires : 2018/2019 et 2019/2020.

**Article 9 : LITIGES**

Les parties contractantes conviennent de mettre en œuvre tous les moyens dont elles disposent pour résoudre de façon amiable tout litige qui pourrait survenir dans l'appréciation ou l'interprétation de cette convention. Si toutefois un différend ne pouvait faire l'objet d'une conciliation entre les parties, il sera soumis au tribunal administratif de Strasbourg.

Fait à Sausheim et Wittenheim, le .....

Pour la Commune de Wittenheim  
Le Maire

Pour la Commune de Sausheim  
Le Maire

Antoine HOMÉ

Daniel BUX

**POINT 27 - AMENAGEMENT DE L'ACCESSIBILITE DES QUAIS DE BUS « ANGLE » ET « ECOLE ANNA » SUR LA RD 429 – PASSATION D'UNE CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LE DEPARTEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTION A M2A**

Par délibération en date du 30 septembre 2015, le Conseil Municipal a approuvé le schéma directeur d'accessibilité des transports - agenda d'accessibilité programmée proposé par m2A. Il présentait en particulier le programme d'aménagement des arrêts prioritaires situés sur le ban communal.

Dans le cadre de la poursuite de la mise aux normes d'accessibilité des quais de bus, la Ville envisage de réaliser des travaux au niveau des quais de bus « Angle » et « Ecole Anna » situés sur la route départementale RD 429.

Pour toute opération de travaux sur une route départementale, la Ville est appelée à signer avec le Conseil Départemental du Haut-Rhin une convention de co-maîtrise d'ouvrage et de gestion ultérieure par laquelle le Département confie à la commune le soin de réaliser l'ensemble de l'opération.

Le coût de l'opération est estimé à 50 000,- € HT et la nature des travaux ne donne pas lieu à une participation départementale.

Les travaux projetés sont par contre éligibles à une subvention de 2 000 € par quai de bus versée par Mulhouse Alsace Agglomération (m2A).

Ainsi, le plan de financement de l'opération s'établit comme suit :

**DEPENSES**

Travaux d'aménagement	
<b>TOTAL HT</b>	<b>50 000,- €</b>
TVA 20 %	10 000,- €
<b>TOTAL TTC</b>	<b>60 000,- €</b>

**RECETTES**

M2A -Participation au titre du programme de mise en accessibilité des quais de bus - Montant forfaitaire de 2 000 €/ quai	4 000,- €
<b>Part autofinancement - Ville de Wittenheim</b>	<b>56 000,- €</b>
Dont F.C.T.V.A (16,404% sur TTC)	9 842,40- €
<b>TOTAL TTC</b>	<b>60 000,- €</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
à l'unanimité,

- donne son accord pour la passation d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage avec le Département dans le cadre de l'opération d'aménagement de quais de bus,
- autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention de co-maîtrise d'ouvrage avec le Conseil Départemental du Haut-Rhin,
- approuve les travaux d'aménagement ainsi que le plan de financement de l'opération,

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les marchés à venir, ainsi que tous les actes et demandes d'autorisations administratives nécessaires,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter les concours financiers auxquels l'opération est éligible aux taux et montants les plus élevés, et à signer les conventions afférentes,
- autorise l'inscription au budget des dépenses et recettes afférentes.

## **POINT 28 - GESTION DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT – FIN DE LA PRESTATION**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005, la Ville de Wittenheim assurait pour le compte du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (SIVOM) de la Région Mulhousienne la gestion du service de l'assainissement. Cette gestion faisait l'objet d'une convention qui précisait le contenu de la prestation confiée à la commune.

Les deux agents assurant cette mission ayant quitté la collectivité et le camion hydrocureur en fin de vie devant être remplacé, il a été décidé en accord avec le SIVOM de cesser l'exercice de cette prestation au 1<sup>er</sup> juillet 2018.

Une campagne d'information est en cours pour indiquer aux habitants les coordonnées du prestataire à contacter en cas de problèmes d'assainissement.

Pour assurer la prestation d'entretien du réseau d'assainissement, la Ville de Wittenheim était équipé d'un camion hydrocureur qui date de février 1995.

Cette cureuse a fait l'objet de nombreuses réparations et d'autres étaient encore à prévoir. Compte tenu de ces éléments et de la fin de la prestation, la Ville souhaite céder la cureuse directement si elle trouve un acheteur ou confier cette mission à un prestataire extérieur qui met à disposition un site spécialisé de ventes aux enchères pour les collectivités (Agora Store), moyennant une commission sur le prix de vente.

Il est proposé de mettre en vente la cureuse dans une fourchette de prix comprise entre 9 000 € et 12 000 €.

Pour mémoire, en application de l'alinéa 10 de la délégation du Conseil Municipal en date du 14 avril 2014, Monsieur le Maire est autorisé à décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

- prend acte de la fin de la prestation assainissement ;
- autorise Monsieur le Maire à négocier la vente de ce véhicule au mieux des intérêts de la Ville ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à cette vente ;
- prévoit de reverser la commission de la vente au prestataire Agora Store le cas échéant.

**POINT 29 - JOURNEES ITALIENNES 2018 – INFORMATION**

La 17<sup>ème</sup> édition des Journées Italiennes est prévue du vendredi 21 au dimanche 23 septembre 2018 à la Halle au Coton.

Le programme de cette édition a été voulu riche, tout en restant raisonnable sur le plan financier : il a été placé sous le signe du 50<sup>ème</sup> anniversaire de mai 1968 et du devenir des femmes depuis ces événements.

- Vendredi 21 septembre : soirée de lancement, suivie d'un défilé de mode avec clin d'œil à la mode féminine des années 60, que terminera un verre de l'amitié.
- Samedi 22 septembre : concert de variété italienne par Rino LOMBARDI, qui chantera les femmes. Entrée 10 €
- Dimanche 23 septembre : journée populaire ponctuée par une conférence le matin dans les locaux de l'école de musique, une animation de troupes folkloriques italiennes, le passage de véhicules italiens dans les rues de la Ville, que le public pourra ensuite admirer en statique à la Halle au Coton, les repas italiens proposés par les associations, et une animation musicale en après-midi avec différentes chanteuses.

Le budget prévisionnel est estimé à 37 575 €, avec une dépense nette pour la Ville de 21 844 €, ceci grâce, entre autres, à la mise en place d'un droit d'entrée.

**LE CONSEIL MUNICIPAL** prend acte de cette information.

**POINT 30 - JEUNESSE – POINT D'ETAPE DES ACTIVITES DU CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS ET DE LA COMMISSION ADOS – INFORMATION**

Le Conseil Municipal des Enfants (CME) :

Chaque année, au mois de septembre, une intervention est prévue dans toutes les classes de CM1 et CM2 pour présenter le Conseil Municipal des Enfants, le déroulement des élections, et les démarches à suivre pour être candidats.

Le CME est composé de 24 enfants élus par leurs camarades de classe. Il est renouvelé tous les ans pour moitié, ce qui porte à 2 ans l'engagement des jeunes élus. Pendant ces 2 années, les membres du CME participent aux réunions de commissions qui ont lieu tous les 15 jours, ainsi qu'aux différentes manifestations les concernant.

Le CME poursuit différents objectifs :

- **Créer un lieu d'expression des enfants** (préoccupations, idées) ;
- **Participer à la vie démocratique locale** (connaissance des institutions, engagement, notion d'intérêt général, valeurs démocratiques) ;
- **Permettre aux enfants d'entrer dans une démarche d'apprentissage de la citoyenneté** (attitudes citoyennes, agir pour la collectivité).

Sur l'année scolaire 2017/2018, le CME s'est impliqué dans les actions suivantes :

- Les jeunes ont participé au Carnaval des Enfants.
- Une rencontre intergénérationnelle avec les aînés du Conseil des Sages a eu lieu en mars dernier.
- Le Lundi de Pâques, ils ont proposé et participé à la troisième édition de la chasse aux œufs dans le parc du Rabbargala, qui a rassemblé plus de 400 enfants.
- Les jeunes élus ont participé activement à la journée citoyenne du 26 mai.
- Une rencontre de fin d'année a eu lieu avec le CME de Soultz.
- La « journée sans voiture » s'est déroulée le 14 juin.

Des actions sont d'ores et déjà initiées sur le reste de l'année :

- La plantation de l'arbre pour les naissances de 2017 aura lieu à l'automne.
- Un projet de mise en place de boîtes à livres au parc du Rabbargala se concrétisera au mois de septembre
- Le CME sera présent aux cérémonies commémoratives.
- Dans le cadre du centenaire de la fin de la 1<sup>ère</sup> guerre mondiale, une délégation de jeunes se rendra à Fontenay-sous-Bois (projet mémoire).

#### La Commission Ados :

La Commission Ados est constituée de 12 jeunes âgés de 11 à 15 ans, engagés pour une durée d'un an. Dans ce cadre, elle a conduit les actions suivantes :

- Une collecte de jouets pour les enfants bénéficiaires des Restos du Cœur.
- L'accompagnement des jeunes lors du championnat de France d'UNSS Handball masculin. A cette occasion, la Commission Ados a réalisé un reportage sur cette compétition au sein du collège. Elle a également produit une exposition et un questionnaire sur le thème de l'alimentation.
- L'organisation d'une rencontre à la maison de retraite suite à la journée intergénérationnelle (organisation d'un loto).
- Les jeunes ont également participé à la journée citoyenne.
- Un projet mémoire est en cours à l'occasion du centenaire de la fin de la première guerre mondiale.

Par ailleurs, comme chaque année, la Commission Ados s'implique dans la préparation et l'animation de la Fête de Noël des Enfants.

**LE CONSEIL MUNICIPAL** prend acte de ces informations.

**POINT 31 - JEUNESSE – BILAN DES ANIMATIONS HIVER/PRINTEMPS – PROGRAMME DES ANIMATIONS D'ETE – INFORMATION****BILAN DES ANIMATIONS HIVER / PRINTEMPS**

Le Pôle Jeunesse a effectué des animations en direction des jeunes de 11 à 18 ans durant les vacances d'Hiver et de Printemps.

La thématique du bien-être « Bien dans sa tête, bien dans son corps » a permis d'approfondir le sujet avec les jeunes. Ainsi des rencontres avec des professionnels, des échanges et des expériences ont permis aux jeunes de prendre conscience des aspects essentiels à prendre en compte pour leur bien-être. Les activités sportives et les activités en lien avec des animaux ont été très enrichissantes et appréciées des jeunes.

Nombre de jeunes différents accueillis sur la période : 48

Répartition par sexe : 60% de garçons et 40% de filles

Répartition par tranche d'âge : 33% de 10-13 ans et 67% de 13-18 ans

Répartition par secteur : Centre : 30% - Quartier Prioritaire de la Politique de la Ville : 26% - Ste-Barbe : 15% - Jeune-Bois : 10% - Fernand-Anna : 9% - Autre ville : 10%

Nous pouvons constater sur cette période une hausse des jeunes accueillis issus du quartier prioritaire, un maintien (difficile) de la présence des filles ainsi qu'une hausse du nombre de fratries.

**PROGRAMME DES ANIMATIONS D'ETE**

Le Pôle Jeunesse, poursuit son action auprès des jeunes de 11 à 18 ans et propose un programme d'animations pour l'été. Il est construit avec les jeunes depuis les vacances de printemps et décline la thématique de la « Culture Urbaine ».

Comme l'année dernière, le renforcement du partenariat avec les collèges permet de proposer à nouveau un temps d'animation la dernière semaine scolaire, répondant ainsi à la demande de familles qui souhaitent pouvoir disposer de temps d'accueil des jeunes sur cette période.

Afin d'encourager la participation des jeunes, et notamment des plus de 14 ans, un travail de préparation et de construction de projets a été effectué avec eux sur tout le mois de juin, au pôle jeunesse.

*Les animations se déclineront autour des grands objectifs suivants :*

***Permettre aux jeunes de vivre un temps de vacances, de participer à des activités de loisirs dans une démarche éducative.***

Proposer des animations variées et adaptées au public.

Favoriser la connaissance du monde qui les entoure.

Favoriser les situations d'échanges et de rencontres entre jeunes.

Favoriser l'expression de leurs potentialités.

Favoriser l'ouverture aux autres et la curiosité.

**Développer l'esprit critique des jeunes.**

Permettre aux jeunes d'appréhender le monde qui les entoure afin de leur donner des repères pour la vie en société.

Accompagner les jeunes afin de leur permettre de réfléchir, de délibérer et d'agir dans certains domaines de la vie sociale.

Favoriser l'implication et la responsabilisation des jeunes dans les projets et actions.

**Eduquer à la tolérance, au respect mutuel, à la solidarité.**

Sensibiliser les jeunes aux règles de vie en société.

Favoriser les relations fondées sur le respect mutuel, le mieux vivre-ensemble, la coopération.

Impliquer les jeunes dans des projets d'ordre social, solidaire ou environnemental.

*Les activités proposées sont les suivantes :*

- **Animations ados au mois de juin :**

Accueil des jeunes ponctuellement au Pôle Jeunesse sur le montage de projets, la réalisation d'actions d'autofinancement, en dehors des temps scolaires. Les jeunes de plus de 14 ans n'ayant plus cours sont ciblés.

- **Déclinaison de l'accueil de loisirs sur la période du 2 au 6 juillet 2018 :**

Des animations ponctuelles auront lieu au cours de la semaine dans les deux collèges, et permettront notamment aux jeunes de participer à des ateliers sur la thématique « La Culture Urbaine » ou encore d'être formés aux premiers secours.

Soirée d'ouverture des animations ados : vendredi 6 juillet 2018 - Ateliers et débats sur la jeunesse à Wittenheim

- **Déclinaison de l'accueil de loisirs sur la période du 9 au 27 juillet 2018 :**

**Objectifs liés à la thématique et aux attentes des jeunes :**

Contribuer à l'animation de la vie locale en proposant des animations de proximité.

Créer du lien et des échanges entre les jeunes de la commune de Wittenheim et des différents quartiers.

Proposer aux jeunes des animations autour de la culture urbaine de notre région.

Créer une ouverture culturelle en rapport avec les arts urbains.

Un Accueil Collectif de Mineurs sera organisé sous la direction de Marie DEFRANOUX. Trois animateurs vacataires seront recrutés spécifiquement pour la période. Il est prévu de toucher 60 jeunes différents sur cette période. Une journée type consiste en une matinée pédagogique (visites, ateliers, débats, projets...) suivie d'un temps plus ludique l'après-midi (accrobranche, piscine,...).

- **Séjour à la découverte de Lyon du 10 au 13 juillet 2018 (4 jours) – Sourcieux les Mines**

Direction : Gratiane GOERIG. Le programme d'animation est construit autour d'activités culturelles autour de Lyon. Ce séjour, encadré par 3 animateurs, permettra un accueil de 15 jeunes entre 11 et 14 ans.

Le programme est en cours de construction avec les jeunes :

- Musée Miniature et Cinéma
- Visite de la Ville avec un jeu de piste
- Balade au parc de la tête d'or (zoo, jardin botanique,...)
- Baignade et activités d'eaux au lac Miribel
- Funiculaire pour aller à la colline de Fourvière

- **Camp Solid'Air et Culturel en Gironde - Du 26 juillet au 3 août 2018 (9 jours) - Hostens**

Direction : Julien MUNSCH. Ce grand séjour sera préparé avec les jeunes autour d'un projet de solidarité. Il permettra également aux 30 jeunes de 14 à 18 ans accueillis (encadrés par 4 animateurs) de découvrir la Gironde (Bordeaux et ses alentours). Le transport s'effectuera en bus.

Le programme est en cours de construction avec les jeunes :

- Actions de solidarité avec une association locale
- Découverte de la culture régionale et rencontre avec un autre groupe de jeunes
- Visite de Bordeaux, balade dans le parc naturel des Landes
- Des temps de loisirs et de rencontres proches de l'Océan (Plages, Dune du Pilat, Bassin d'Arcachon,...)

**LE CONSEIL MUNICIPAL** prend acte de ces informations.

**POINT 32 - CONTRAT DE VILLE – AVENANT A LA CONVENTION D'UTILISATION DE L'ABATTEMENT DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES (TFPB) DANS LE QUARTIER PRIORITAIRE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE**

Lors de sa séance du 1<sup>er</sup> avril 2016, le Conseil Municipal a pris acte de la mise en œuvre du dispositif d'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) au bénéfice des bailleurs sociaux dans le quartier prioritaire de la politique de la ville Markstein - La Forêt.

Par ailleurs, Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué a été autorisé à signer avec chacun des bailleurs sociaux concernés la convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB, prévue pour une durée de 3 ans (2016 – 2018).

Pour la Ville de Wittenheim, les bailleurs Logiest, Somco et HFA-Domial ont signé ces conventions et se sont engagés à réaliser des actions en contrepartie de cet abattement.

Ces actions portent notamment, à travers la mobilisation de moyens spécifiques, sur l'amélioration de la qualité de vie des habitants et sur le renforcement des moyens de gestion (contrats de maintenance renforcés, nettoyage des parties communes plus fréquent, présence de personnel de proximité accrue...)

L'article 1388 bis du code général des impôts instaurant l'abattement a été modifié par la loi de finances rectificative pour 2016. Cet abattement s'applique désormais aux impositions établies au titre des années fiscales 2016 à 2020, soit 5 ans.

L'avenant type proposé et retracé pages 236 à 237 concerne donc la durée de la convention qui passerait ainsi de 3 à 5 ans soit sur la période 2016-2020.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
**à l'unanimité,**

- approuve la prolongation de la durée d'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties des bailleurs sociaux situés dans le quartier prioritaire de la politique de la ville Markstein - La Forêt,
- autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer avec chacun des bailleurs sociaux concernés l'avenant à la convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB sur le modèle retracé pages 236 à 237.




---

**Avenant à la convention triennale (2016-2018) d'utilisation de  
l'abattement de TFPB dans les quartiers prioritaires de la politique  
de la ville à .....,  
annexe au contrat de ville, signé le .....  
Prorogation de deux ans de la durée de la convention  
période 2016-2020**

---

**Entre**

- L'état, représenté par,
- La communauté d'agglomération....., représentée par .....
- La ville de ....., représentée par .....
- La ville de ....., représentée par .....
- Le bailleur social, représenté par.....

Vu la convention signée le : 06 décembre 2016  
Vu la loi n° 2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificative pour 2016

**Préambule**

L'article 1388 bis du code général des impôts instaurant un abattement de 30% sur la taxe foncière a été modifié par l'article 47 de la loi n°2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificative pour 2016. Cet article s'applique aux impositions établies au titre des années fiscales 2016-2020.

Il est convenu ce qui suit :

Paraphe du Maire

**L'article VI de la convention d'utilisation de l'abattement sur la TFPB signée le ..... est modifié comme suit :**

La présente convention est établie sur une durée de cinq (5) ans (2016/2020). Elle pourra être révisée après accord de tous les signataires, notamment lorsqu'il conviendra de modifier de manière significative la liste des actions entreprises spécifiquement sur le quartier prioritaire.

Les crédits non utilisés afférents à une action non réalisée ou en cours de réalisation, pourront être reportés sur l'exercice de l'année suivante.

Elle pourra également être résiliée à l'initiative de (nom du bailleur) et ce chaque année, avant le début de l'année fiscale suivante, ce qui engendrera *de facto* l'impossibilité d'obtention de l'abattement sur la TFPB.

Le reste de la convention reste inchangé.

Fait à ..... le :

l'État	L'Agglomération	Nom du bailleur

Ville de          le Maire	Ville de          le Maire	
--	--	--

**POINT 33 - POLITIQUE DE LA VILLE – AVENANT AU PROTOCOLE DE PREFIGURATION DU NOUVEAU PROGRAMME NATIONAL DE RENOUVELLEMENT URBAIN (NPNRU)**

Lors de sa séance du 30 septembre 2015, le Conseil Municipal a approuvé le projet de protocole de préfiguration du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) et autorisé Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à sa signature et à engager les démarches permettant la mise en œuvre du programme d'actions.

Le protocole de préfiguration a pour objectif majeur de définir les axes stratégiques nécessaires à la formalisation du cadre du NPNRU à l'échelle de l'agglomération.

Le protocole, d'une durée initiale de 18 mois sur la période 2015-2016, fixe le programme de travail à réaliser. Il comprend des études stratégiques notamment sur le volet habitat, des études urbaines, des actions de communication et d'accompagnement des habitants et l'ingénierie de projet pour mener à bien le programme.

Le projet d'avenant présenté vise à proroger la durée du protocole de 18 mois et à compléter le programme d'études urbaines à réaliser sur les différents quartiers prioritaires de la politique de la ville de l'agglomération.

Pour ce qui concerne le quartier Markstein-La Forêt, l'avenant permet de proroger la durée de réalisation de l'étude urbaine (en cours de finalisation), mais également d'autoriser le démarrage anticipé du relogement des habitants de l'immeuble du Vieil-Armand, dans l'objectif de sa future démolition.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
à l'unanimité,**

- approuve le projet d'avenant au protocole de préfiguration du nouveau programme de renouvellement urbain retracé pages 239 à 254,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à la signature dudit protocole,
- charge Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué d'engager les démarches et mobiliser les cofinancements nécessaires à la mise en œuvre du programme d'actions actualisé.



# **PROJET D'AVENANT**

## **DU PROTOCOLE DE PREFIGURATION DU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN DE MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION**

**Quartiers Drouot / Jonquilles à Mulhouse  
et Illzach, Péricentre, Coteaux à Mulhouse  
et Markstein-La Forêt à Wittenheim.**

### **COFINANCE(S) PAR L'ANRU DANS LE CADRE DU NPNRU**



## SOMMAIRE

ARTICLE 1 : LES SIGNATAIRES DE L'AVENANT

ARTICLE 2 : IDENTIFICATION DU PROTOCOLE DE PREFIGURATION INITIAL

ARTICLE 3 : OBJET DE L'AVENANT

ARTICLE 4 : MODIFICATIONS DU PROTOCOLE INITIAL

ARTICLE 5 : DATE D'EFFET ET MESURE D'ORDRE

ANNEXES

### Article 1 : Les signataires de l'avenant<sup>1</sup>

Il est convenu entre,

- L'Agence nationale pour la rénovation urbaine, désignée ci-après « l'Agence » ou « l'Anru », représentée par son directeur général, Monsieur Nicolas GRIVEL
- L'État, représenté par le Préfet de département et responsable de la mise en œuvre du renouvellement urbain dans le département, Monsieur Laurent TOUVET
- La Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération, ci-après dénommé porteur de projet ou m2A, représenté par son président, Monsieur Fabian JORDAN,
- La Ville de Mulhouse, représentée par son maire, Madame Michèle LUTZ,
- La ville d'Illzach, représentée par son maire, Monsieur Jean-Luc SCHILDKNECHT,
- La ville de Wittenheim, représentée par son maire, Monsieur Antoine HOME,
- L'Office Public de l'Habitat m2A Habitat, ci-après dénommé maître d'ouvrage, représenté par son Directeur Général, Monsieur Eric PETER,
- La Caisse des Dépôts, représentée par son directeur régional, Monsieur Patrick FRANCOIS
- L'Entreprise Sociale pour l'Habitat (ESH) DOMIAL, ci-après dénommée maître d'ouvrage, représentée par son Directeur Général, Monsieur Christian KIEFFER,

Ce qui suit :

---

<sup>1</sup> Reprendre la liste des signataires du protocole initial en ajoutant les signataires complémentaires si nécessaire.

## Article 2 : Identification du protocole de préfiguration initial

Le protocole de préfiguration du projet de Mulhouse Alsace Agglomération, portant sur les quartiers Drouot / Jonquilles à Mulhouse et Illzach, Péricentre (Briand, Fonderie, Franklin Fridolin, Wolf Wagner, Vauban Neppert) et Coteaux à Mulhouse, Markstein-La Forêt à Wittenheim (identifié pour une contractualisation au titre des Projets d'Intérêt Régional) dont le dossier a été examiné par le comité d'engagement de l'Anru en date du 20 janvier 2016, a été signé le 25 juillet 2016.

## Article 3 : Objet de l'avenant

Suite à sa signature, le protocole de préfiguration du projet de Mulhouse Alsace Agglomération doit faire l'objet de modifications au cours de son exécution. Conformément à l'article 8.2 du titre III du RGA NPNRU, lorsque ces modifications impactent l'économie générale du projet, un avenant au protocole doit être formalisé.

L'objet du présent avenant consiste à proroger la durée du protocole et à compléter le programme d'études urbaines, notamment sur le quartier des Coteaux avec une étude stratégique permettant de définir une vision à long terme de ce quartier dans son évolution future avec la prise en compte des nouvelles opportunités foncières apparues et le rattachement du quartier au territoire (ville et agglomération). Cette nouvelle étude est inscrite dans la ligne globale « Tout quartier - Etudes techniques/portage projet urbain ».

Par ailleurs il est proposé dans cet avenant d'annuler deux études prévues initialement - tout quartier – étude sur périscolaire et petite enfance et Péricentre Briand - Etude faisabilité centre d'affaires (48 Franklin).

Egalement, il est proposé de reporter sur la ligne « Tout quartier - Etudes techniques/portage projet urbain » les économies réalisées sur les études dont le coût final est moins élevé. Ces reports impliquent un changement de maître d'ouvrage pour les opérations concernées. Les études prévues initialement étant pilotées par m2A et la ville d'Illzach; les crédits sont reportés sur la ligne « Tout quartier - Etudes techniques/portage projet urbain » pilotée par la ville de Mulhouse.

Il est proposé d'ajuster le calendrier opérationnel du protocole de préfiguration de Mulhouse Alsace Agglomération en rajoutant 18 mois (trois semestres) au planning de réalisation pour une fin de protocole effective au 24 juillet 2019.

Enfin, il est proposé d'autoriser le démarrage anticipé de trois nouvelles opérations :

- le relogement des habitants du Nouveau Drouot, dont la démolition sera prévue dans le cadre de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain,
- la réhabilitation de locaux, propriété de m2A Habitat rue de Provence à Mulhouse à des fins de services
- le relogement des habitants de l'immeuble « Vieil Armand » - Quartier Markstein à Wittenheim, qui a fait l'objet d'un dossier d'intention de démolir avec une prise en considération en date du 02 octobre 2017

De plus, la Ville de Mulhouse est lauréate de l'appel à manifestation d'intérêt « ANRU+ » volet 1 « Innover dans les quartiers » pour développer l'innovation urbaine et sociale dans le quartier du Péricentre (secteur Aristide Briand) et bénéficie ainsi d'un accompagnement financier dans le cadre de l'axe 1 « Viser la très haute performance et l'innovation environnementale pour le renouvellement urbain » du Programme d'investissement d'avenir « Ville et solidaire, excellence environnementale du renouvellement urbain » pour la phase de maturation du projet d'innovation (subventionnement d'études et de missions d'ingénierie dédié au volet innovation du projet de renouvellement urbain). Le présent avenant a ainsi vocation à intégrer à la contractualisation du NPNRU le programme d'études subventionné par le PIA..

## Article 4 : Modifications du protocole initial

Le protocole initial mentionné à l'article 2 du présent avenant est modifié dans les conditions ci-après :

### Article 4.1 – durée du protocole

L'article 11<sup>2</sup> du protocole initial relatif à la durée du protocole de préfiguration est remplacé par la rédaction suivante :

#### « Article 11. Durée d'exécution du programme et durée du protocole de préfiguration

Le présent protocole de préfiguration prend effet à compter de la date de signature de ce dernier. Il s'achève **36 mois plus tard, soit 18 mois de prolongation par rapport aux 18 mois initialement prévus**. L'ensemble du programme de travail (études, expertises, missions et actions à mener pour préciser le programme urbain et les mesures de relogement des ménages et d'accompagnement du changement), et, à titre exceptionnel, les opérations d'investissement financées dans le protocole, devront donc être achevés à la date d'échéance du protocole.

#### Article 11.1 La durée d'exécution du programme physique

Chaque maître d'ouvrage est tenu au respect du calendrier individuel des opérations prévu au programme physique tel que détaillé aux articles 9 et 10 du présent protocole.

Ce calendrier opérationnel se déroule entre la date de lancement opérationnel de la première opération, à savoir le 1<sup>er</sup> semestre 2016, et la date de fin opérationnelle de la dernière opération, à savoir le 2<sup>ème</sup> semestre 2019.

La date de fin opérationnelle des opérations d'ingénierie visées à l'article 9 est prévue au 2<sup>e</sup> semestre 2019.

La date de fin opérationnelle des opérations d'investissement visées à l'article 10 **n'est pas modifiée**.

Le calendrier opérationnel indique le lancement de chaque opération conformément aux dispositions du Règlement Financier de l'Anru relatif au NPNRU.

#### Article 11.2 La durée du protocole de préfiguration

Le protocole prend effet à partir de sa signature par l'Anru.

Le présent protocole s'achève au 31 décembre de la quatrième année après l'année au cours de laquelle s'effectue le solde<sup>3</sup> de la dernière opération physique financée par l'Agence dans le cadre du présent protocole.

<sup>2</sup> Indiquer le numéro de l'article du protocole initial traitant de la durée du protocole

<sup>3</sup> Cf. jalons opérationnels de l'annexe 2 du règlement financier de l'ANRU relatif au NPNRU

### Article 4.2 – Autres modifications

L'article 9.2. du protocole initial relatif aux modalités de financement par l'Anru des études, expertises et moyens d'accompagnement du projet prévus dans le programme de travail est modifié afin de permettre le rajout d'une étude urbaine stratégique Coteaux (123 330 € HT) dont le démarrage est prévu au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2018 pour une durée de 9 mois.

- l'opération : Tout quartier – Etudes techniques / portage / Projet urbain

Libellé de l'opération	Maître d'ouvrage	Base de financement	Subvention ANRU	Taux de subvention ANRU	Commentaire (mode calcul subvention...)	Année et semestre de démarrage	Durée de l'opération
Tout quartier – Etudes techniques / portage / Projet urbain	Ville de Mulhouse	310 000	112 500	36%	Financement croisé CDC 14% et ANAH 50% sur PICO	2016 – 1	2

est modifiée de la manière suivante : l'assiette subventionnable passe de 310 000 € à 433 330 €, la subvention ANRU passe de 112 500 € à 160 047 €, l'échéancier de l'opération est modifié pour passer de 2016 – 1 – 2, à 2016 - 1 – 7

Tout quartier – Etudes techniques / portage / Projet urbain	Ville de Mulhouse	433 330	160 048	37% (36,93%)	Financement croisé CDC 11% (10,82%) et ANAH 50% sur PICO	2016 – 1	7
---	-------------------	---------	---------	--------------	--	----------	---

- L'opération :

Libellé de l'opération	Maître d'ouvrage	Base de financement	Subvention ANRU	Taux de subvention ANRU	Commentaire (mode calcul subvention...)	Année et semestre de démarrage	Durée de l'opération
Tout quartier – Etude sur périscolaire et petite enfance	m2A	50 000	25 000	50%		2016 – 1	1

Est annulée

L'étude portant sur le périscolaire et petite enfance est annulée. Les éléments de la petite enfance sont intégrés dans les études menées sur les écoles, notamment aux Coteaux afin d'avoir une vision globale et intégrée des questions scolaires et périscolaires. Le montant de l'opération qui était de 50 000€ HT avec un financement de 50% de l'ANRU, permet un redéploiement de 25 000 € de subvention ANRU qu'il est proposé d'affecter à la ligne Tout quartier – Etudes techniques / portage / Projet urbain.

Tout quartier – Etude sur périscolaire et petite enfance	m2A	0	0				
--	-----	---	---	--	--	--	--

- L'opération Tout quartier - étude stratégie habitat – AMO parc public dont le coût final a baissé par rapport au coût prévisionnel :

Libellé de l'opération	Maître d'ouvrage	Base de financement	Subvention ANRU	Taux de subvention ANRU	Commentaire (mode calcul subvention...)	Année et semestre de démarrage	Durée de l'opération
Tout quartier – Etude stratégie habitat – AMO parc public	m2A	80 000	24 000	30%	Financement croisé CDC 20%	2016 – 1	2

est modifiée de la façon suivante : modification de la base subventionnable qui passe de 80 000 € à 58 100 €, la subvention ANRU passe de 24 000 € à 17 430 €, le taux de subvention est inchangé. Le reliquat de subvention ANRU de 6 570 € est reporté sur la ligne Tout quartier – Etudes techniques / portage / Projet urbain.

Tout quartier – Etude stratégie habitat – AMO parc public	m2A	58 100	17 430	30%	Financement croisé CDC 20%	2016 – 1	2
---	-----	--------	--------	-----	----------------------------	----------	---

- L'opération Illzach – Etudes Aménagement Jonquilles et copropriétés dont le coût final a baissé par rapport au coût prévisionnel :

Libellé de l'opération	Maître d'ouvrage	Base de financement	Subvention ANRU	Taux de subvention ANRU	Commentaire (mode calcul subvention...)	Année et semestre de démarrage	Durée de l'opération
Illzach – Etudes aménagements Jonquilles et copropriétés	Ville d'Ilzach	50 000	25 000	50%		2016 – 1	2

est modifiée de la façon suivante : modification de la base subventionnable qui passe de 50 000 € à 34 530 €, la subvention ANRU passe de 25 000 € à 17 265 €, le taux de subvention est inchangé. Le reliquat de subvention ANRU de 7 735 € est reporté sur la ligne Tout quartier – Etudes techniques / portage / Projet urbain. L'échéancier de l'opération est modifié pour passer de 2016 – 1 – 2, à 2016 -2 – 5

Illzach – Etudes aménagements Jonquilles et copropriétés	Ville d'Ilzach	34 530	17 265	50%		2016 – 2	5
--	----------------	--------	--------	-----	--	----------	---

- L'opération Illzach - Etude cité scolaire dont le coût final a baissé par rapport au coût prévisionnel :

Libellé de l'opération	Maître d'ouvrage	Base de financement	Subvention ANRU	Taux de subvention ANRU	Commentaire (mode calcul subvention...)	Année et semestre de démarrage	Durée de l'opération
Illzach – Etude cité scolaire	Ville d'Ilzach	50 000	25 000	50%		2016 – 1	2

est modifiée de la façon suivante : modification de la base subventionnable qui passe de 50 000 € à 33 515 €, la subvention ANRU passe de 25 000 € à 16 757 €, le taux de subvention est inchangé. Le reliquat de subvention ANRU de 8 243 € est reporté sur la ligne Tout quartier – Etudes techniques / portage / Projet urbain. L'échéancier de l'opération est modifié pour passer de 2016 – 1 – 2, à 2016 -2 – 5

Illzach – Etude cité scolaire	Ville d'Ilzach	33 515	16 757	50%		2016 – 2	5
-------------------------------	----------------	--------	--------	-----	--	----------	---

- L'opération communication, participation des habitants de la ville de Mulhouse est prolongée de 18 mois (3 semestres) avec un démarrage au deuxième semestre de 2016.
- L'opération communication, participation des habitants de la ville d'Ilzach est modifiée avec une date de démarrage au 1<sup>er</sup> semestre 2018 et prolongé de 1 semestre.
- L'opération étude urbaine de la ville de Wittenheim est modifiée avec un démarrage au 2<sup>e</sup> semestre 2016 et prolongée de 24 mois (4 semestres).

L'article 9.2 est donc remplacé par la nouvelle rédaction du tableau suivante :

Libellé de l'opération	Maître d'ouvrage	Base de financement	Subvention ANRU	Taux de subvention ANRU	Commentaire (mode calcul subvention...)	Année et semestre de démarrage	Durée de l'opération en semestre
Communication, participation des habitants	Ville de Mulhouse	116 250	58 125	50%		2016 – 2	6
Communication, participation des habitants	Ville d'Ilzach	5 000	2 500	50%		2018 - 1	3
Tout quartier – Etudes techniques / portage / Projet urbain	Ville de Mulhouse	433 330	160 048	37% (36.93%)	Financement croisé CDC 11% (10.82%) et ANAH 50% sur PICO	2016 – 1	7
Ilzach – Etudes aménagements Jonquilles et copropriétés	Ville d'Ilzach	34 530	17 265	50%		2016 – 2	5
Tout quartier – Etude sur périscolaire et petite enfance	m2A	0	0				
Tout quartier – Observation, évaluation, animation	m2A	90 000	45 000	50%		2016 – 1	3
Ilzach – Etude cité scolaire	Ville d'Ilzach	34 530	16 757	50%		2016 – 2	5
Tout quartier – Etude stratégie habitat – AMO parc public	m2A	58 100	17 430	30%	Financement croisé CDC 20%	2016 – 1	2
Tout quartier - Etude habitat, bâti et peuplement, complément à étude stratégie habitat	m2A Habitat (ex Mulhouse Habitat)	166 666	83 333	50%		2016 – 1	2
Péricentre – Etude stratégie habitat parc ancien	Ville de Mulhouse	80 000	40 000	50%		2016 – 1	2
Markstein La Foret – Etude urbaine	Ville de Wittenheim	50 000	20 000	40%		2016- 2	5

**L'article 9.4.** relatif aux modalités de financement par la Caisse des Dépôts du programme de travail est modifié comme suit :

L'opération :

Libellé précis de l'opération	Echelle (QPV de rattachement ou EPCI)	Maître d'ouvrage (raison sociale)	Assiette de subvention (HT)	Taux de subvention CDC	Montant de subvention CDC	Commentaire (mode calcul Subvention, cofinancements prévus...)	Année et semestre de démarrage	Durée de l'opération en semestre
Tout quartier – Conduite de projet – responsable développement économique (1 ETP)	QPV m2A	m2A	60 000	Forfait 20000/an	30 000		2016 - 1	3

est modifiée, avec la prise en compte de deux années de conduite de projet – responsable développement économique (+ un semestre).

- avec le report de la subvention CDC de 10 000 € issue de l'annulation de l'opération Péricentre Briand – Etude faisabilité centre d'affaires (48 Franklin) et une assiette de subvention portée à 80 000 €, taux de subvention de la CDC de 50% (forfait de 20 000€/an).

Tout quartier – Conduite de projet – responsable développement économique (1 ETP)	QPV m2A	m2A	80 000	Forfait 20000/an	40 000		2016 - 1	4
---	---------	-----	--------	------------------	--------	--	----------	---

L'opération :

Libellé précis de l'opération	Echelle (QPV de rattachement ou EPCI)	Maître d'ouvrage (raison sociale)	Assiette de subvention (HT)	Taux de subvention CDC	Montant de subvention CDC	Commentaire (mode calcul Subvention, cofinancements prévus...)	Année et semestre de démarrage	Durée de l'opération en semestre
Tout quartier – Etudes techniques / portage / Projet urbain	QPV Mulhouse	Ville de Mulhouse	310 000	14%	42 500	Financement croisé ANRU 36% et ANAH 50% sur PICO	2016 – 1	2

est modifiée de la façon suivante :

redéploiement de la subvention CDC issue de la diminution du coût de l'opération tout quartier - étude stratégie habitat – AMO parc public sur cette opération. La subvention CDC passe de 42 500 € à 46 880 € avec un taux de subvention qui est de 11% pour une base de subvention qui passe à 433 330€ suite au rajout de l'étude Coteaux 2035 sur cette ligne et une durée portée à 7 semestres.

Tout quartier – Etudes techniques / portage / Projet urbain	QPV Mulhouse	Ville de Mulhouse	433 330	11% (10.82%)	46 880	Financement croisé ANRU 37% (36.93%) et ANAH 50% sur PICO	2016 – 1	7
---	--------------	-------------------	---------	--------------	--------	---	----------	---

L'opération :

Libellé précis de l'opération	Echelle (QPV de rattachement ou EPCI)	Maître d'ouvrage (raison sociale)	Assiette de subvention (HT)	Taux de subvention CDC	Montant de subvention CDC	Commentaire (mode calcul Subvention, cofinancements prévus...)	Année et semestre de démarrage	Durée de l'opération en semestre
Péricentre Briand – Etude faisabilité centre d'affaires (48 Franklin)	Péricentre Briand Franklin	m2A	20 000	50%	10 000		2016 – 1	1

est annulée

Péricentre Briand – Etude faisabilité centre d'affaires (48 Franklin)	Péricentre Briand Franklin	m2A	0	0	0			
---	----------------------------	-----	---	---	---	--	--	--

La subvention de 10 000 € de la CDC est reportée sur la ligne Tout quartier – Conduite de projet – responsable développement économique

- L'opération :

Libellé précis de l'opération	Echelle (QPV de rattachement ou EPCI)	Maître d'ouvrage (raison sociale)	Assiette de subvention (HT)	Taux de subvention CDC	Montant de subvention CDC	Commentaire (mode calcul Subvention, cofinancements prévus...)	Année et semestre de démarrage	Durée de l'opération en semestre
Tout quartier – Etude stratégie habitat – AMO parc public	QPV Mulhouse	m2A	80 000	20%	16 000	Financement croisé ANRU 30%	2016 – 1	2

est modifiée comme suit : diminution de la subvention CDC de 16 000 € à 11 620 € suite à une baisse du coût final de l'étude qui passe de 80 000€ HT à 58 100 € HT, taux de financement inchangé à 20%. La diminution (4 380€) est reportée sur la ligne Tout quartier – Etudes techniques/portage/projet urbain.

Tout quartier – Etude stratégie habitat – AMO parc public	QPV Mulhouse	m2A	58 100	20%	11 620	Financement croisé ANRU 30%	2016 – 1	2
---	--------------	-----	--------	-----	--------	-----------------------------	----------	---

La nouvelle rédaction du tableau est la suivante :

Libellé précis de l'opération	Echelle (QPV de rattachement ou EPCI)	Maître d'ouvrage (raison sociale)	Assiette de subvention (HT)	Taux de subvention CDC	Montant de subvention CDC	Commentaire (mode calcul Subvention, cofinancements prévus...)	Année et semestre de démarrage	Durée de l'opération en semestre
Tout quartier – Conduite de projet – responsable développement économique (1 ETP)	QPV m2A	m2A	80 000	Forfait 20 000/an	40 000		2016 - 1	4
Tout quartier – Etudes techniques / portage / Projet urbain	QPV Mulhouse	Ville de Mulhouse	433 330	11% (10.82%)	46 880	Financement croisé ANRU 37% (36.93%) et ANAH 50% sur PICO	2016 – 1	7
Tout quartier – Etude trame verte et bleue (IDN)	QPV Mulhouse	Ville de Mulhouse	90 000	50%	45 000		2015 – 2	2
Péricentre – Tour de l'Europe, appui au montage de scénario	Péricentre	Ville de Mulhouse	40 000	50%	20 000		2016 – 1	2
Péricentre – Etude commerce de proximité (Fisac)	Péricentre Briand Franklin	Ville de Mulhouse	60 000	50%	30 000		2016 – 2	1
Péricentre Briand – Etude faisabilité centre d'affaires (48 Franklin)	Péricentre Briand Franklin	m2A	0		0			
Tout quartier – Etude stratégie habitat – AMO parc public	QPV Mulhouse	m2A	58 100	20%	11 620	Financement croisé ANRU 30%	2016 – 1	2
Etude pré-op. OPAH-ORI – suivi animation PICO / PDS coordonnateur	QPV Mulhouse	Ville de Mulhouse	195 000	25 % sur OPAH	11 250	Financement croisé ANAH 50%	2016 – 1	3

- L'article 5 du protocole initial relatif aux autorisations anticipées de démarrage est remplacé par la rédaction suivante :

**« Article 5. Opération(s) non financées par l'Anru faisant l'objet d'une autorisation anticipée de démarrage**

**Article 5.1 Opérations d'investissement non financées par l'Anru dans le présent protocole mais dont le lancement opérationnel (cf. jalons opérationnels de l'annexe 2 du règlement financier) pourrait s'effectuer pendant la phase de préfiguration**

L'autorisation anticipée de démarrage ne préjuge pas d'un financement par l'Agence des opérations concernées dans le cadre d'une convention pluriannuelle de renouvellement urbain. Le cas échéant, si l'opération bénéficiait ultérieurement d'un financement de l'Agence, la date de prise en compte des dépenses pourra être, avec l'accord du comité d'engagement ou du directeur général de l'ANRU, la date de démarrage de l'opération actée dans le présent protocole de préfiguration, en particulier pour les opérations de démolition ou de reconstitution de l'offre de logement locatif social.

Deux projets seront engagés voir réalisés sur la durée du protocole, sous maîtrise d'ouvrage m2A Habitat sans que cela obère des décisions futures. Il s'agit de :

Pour le quartier Drouot :

- La modernisation de l'entreprise d'insertion Repass-III sous maîtrise d'ouvrage m2A Habitat.
- La création de locaux destinés à des services, situés rue de Provence, sous maîtrise d'ouvrage m2A Habitat. A noter que ces locaux seront voisins de la future agence du Quartier Drouot de m2A Habitat, dont les actuels locaux sont vétustes. Il s'agit de créer deux locaux, pour une surface de 102 m2.

Nature de l'opération	Libellé précis / objet	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Coût prévisionnel de l'opération (HT)	Date d'autorisation anticipée du démarrage de l'opération	Date de lancement opérationnel (semestre et année)	Durée de l'opération en semestre
...	Modernisation Repass'III	QPV Drouot	Mulhouse Habitat	267 594		2016-2	1
	Locaux commerciaux	QPV Drouot	M2A Habitat	110 000		2018-1	3

**Article 5.2 Opérations d'investissement non financées par l'Anru dans le présent protocole dont le démarrage des actions préparatoires et directement liées aux travaux à mener (études préalables et pré opérationnelles, actions de concertation, préparatifs au relogement des ménages le cas échéant) pourrait s'effectuer pendant la phase de préfiguration**

Les maîtres d'ouvrages signataires du présent protocole bénéficient d'une autorisation anticipée de démarrage pour les prestations d'ingénierie accompagnant la préparation de la mise en œuvre des opérations d'investissement non financées dans le présent protocole (études pré opérationnelles, expertises préalables, actions préparatoires au relogement des ménages telles que l'accompagnement social, actions de concertation préalable aux travaux – à l'exclusion des honoraires de maîtrise d'œuvre liés aux travaux), sans que cette autorisation préjuge d'un financement des opérations concernées par l'Agence.

La date d'autorisation anticipée de démarrage pour ces prestations d'ingénierie correspond à la date de signature du présent protocole. »

Un projet sera engagé sur la durée du protocole, sous maîtrise d'ouvrage m2A Habitat sans que cela obère des décisions futures. Il s'agit de :

- Le relogement des ménages résidant dans l'ensemble immobilier « Nouveau Drouot », dont la démolition est prévue dans le cadre du NPNRU. Le montant indiqué dans le tableau correspond au coût maximal du relogement

Nature de l'opération	Libellé précis / objet	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Coût prévisionnel de l'opération (HT)	Date d'autorisation anticipée du démarrage de l'opération	Date de lancement opérationnel (semestre et année)	Durée de l'opération en semestre
	Relogement Nouveau Drouot	QPV Drouot	M2A Habitat	867 000		2018-1	8

- Le relogement des habitants de l'immeuble « Vieil Armand » - Quartier Markstein à Wittenheim, qui a fait l'objet d'un dossier d'intention de démolir avec une prise en considération en date du 02 octobre 2017. Le montant indiqué dans le tableau correspond au coût maximal du relogement

<i>Nature de l'opération</i>	<i>Libellé précis / objet</i>	<i>Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)</i>	<i>Maître d'ouvrage (intitulé exact)</i>	<i>Coût prévisionnel de l'opération (HT)</i>	<i>Date d'autorisation anticipée du démarrage de l'opération</i>	<i>Date de lancement opérationnel (semestre et année)</i>	<i>Durée de l'opération en semestre</i>
	Relogement Immeuble Vieil Armand à Wittenheim	QPV Markstein – La Forêt	DOMIAL ESH	93 000		2018-1	8

- *Les articles suivants relatifs au projet d'innovation sont ajoutés au protocole :*

### **« Article 2.3 Orientations stratégiques du projet d'innovation »**

La proposition est de faire du secteur Briand un « site école » en matière d'hospitalité et de savoir faire commerciaux.

L'objectif du projet d'innovation, à travers la mise en œuvre d'une démarche de recherche-développement est de faire en sorte que le secteur devienne un « site école en matière commerciale », pour ses commerçants et habitants mais également pour les autres quartiers de la ville. Une nouvelle offre de services territorialisée à destination des commerçants pourrait ainsi être définie pour rendre le quartier plus attractif. De plus, la démarche ANRU + s'articule avec le renouvellement urbain du quartier Péricentre et l'étude en cours sur le tissu commercial et urbain du quartier, dans le cadre du protocole de préfiguration, avec pour objectif d'engager le renouvellement urbain par le commerce.

3 axes de recherche-développement vont être explorés :

- Axe 1 : organiser une offre de service territorialisée à l'échelle du quartier Briand, co-définie et portée par les acteurs du quartier ;
- Axe 2 : étudier la faisabilité de tiers lieu thématique faisant fonction de « pôle ressource sur le commerce et l'e-commerce » ;
- Axe 3 : poursuivre le maillage avec le centre-ville en organisant la mise en réseau et la synergie avec les structures existantes au sein de l'économie résidentielle mulhousienne.

Les impacts attendus pour cette démarche d'innovation concernent les dimensions :

- Sociale : retisser les liens avec la population et construire une nouvelle identité des lieux ;
- Entrepreneuriale : donner envie de se former et d'entreprendre ;
- D'expertise : « sourcer » et enrichir les pratiques opérationnelles locales en constituant des démonstrateurs ;
- Economique : acquérir des savoir-faire commerciaux ;
- D'image : faire de Briand une nouvelle destination et redonner une attractivité à cette rue « commerçante historique ».

Cette démarche est confiée à un consortium constitué de Your Soul (agence de tendance et de style), MMAP (marketeur territorial), 360° (monteurs de projets urbains innovants), Agence JDL (architecte urbaniste), promoteur AEGEFIM (groupe Kilic), de l'UHA et de l'école des Ponts et Chaussée.

Si, dans sa candidature à l'appel à manifestations d'intérêt, la ville de Mulhouse avançait un certain nombre de concepts pour la définition du projet d'innovation (*place making, design thinking...*), le comité de pilotage « ANRU+ » a souligné l'enjeu que la phase de maturation puisse avoir vocation à stabiliser l'approche méthodologique et à préfigurer de premiers investissements qui incarneront le caractère démonstrateur en matière de commerce du secteur Briand. En effet, la logique d'ensemble du projet d'innovation permet d'envisager un impact réel et positif sur la transformation du quartier Péricentre, mais les actions devront également atteindre individuellement un haut niveau d'innovation, d'ambition, et d'opérationnalité, grâce aux études et missions d'ingénierie soutenues par le PIA. La conception du bouquet de services territorialisé sera à ce titre décisive pour accompagner rapidement le déploiement de nouveaux usages.

**Article 5.3 Etudes et/ ou missions d'ingénierie Anru+ financées au titre du PIA VDS faisant l'objet d'une autorisation de démarrage anticipée**

Conformément au RGF en vigueur de l'action PIA VDS pour la phase de maturation du volet « innover dans les quartiers » de l'AMI « Anru+ » du 14 mars 2017, le directeur général de l'Anru a accordé, par courrier en date du 28 décembre 2017, une autorisation de démarrage anticipée dans le cadre de la validation du programme d'études et d'ingénierie éligible au PIA VDS.

Description des opérations faisant l'objet d'une autorisation anticipée de démarrage :

Libellé précis / objet	Périmètre / secteur concerné	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable de l'opération (HT)	Taux de subvention PIA VDS	Montant prévisionnel de la subvention du PIA VDS	Date d'autorisation anticipée du démarrage de l'opération
Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le pilotage et la coordination technique du projet d'innovation	Quartier Péricentre (secteur Aristide Briand)	Ville de Mulhouse	15 000 €	80 %	12 000 €	28 décembre 2017
Mission d'ingénierie pour la conception et l'organisation d'une offre de services territorialisés à l'échelle du quartier Briand, contribuant notamment à l'hospitalité en matière de commerces	Quartier Péricentre (secteur Aristide Briand)	Ville de Mulhouse	34 000 €	80 %	27 200 €	28 décembre 2017
Etude de faisabilité et montage opérationnel d'un tiers-lieu thématique faisant fonction de « pôle-ressource sur le commerce et l'e-commerce »	Quartier Péricentre (secteur Aristide Briand)	Ville de Mulhouse	46 000 €	80 %	36 800 €	28 décembre 2017
Mission d'animation de la mise en réseau des tiers lieux de la ville au-delà du secteur Briand et de la démarche de marketing territorial	Quartier Péricentre (secteur Aristide Briand)	Ville de Mulhouse	30 000 €	80 %	24 000 €	28 décembre 2017

**Article 9.6. Modalités de financement du programme de travail par le PIA VDS**

Les opérations d'études et missions d'expertise cofinancées au titre de l'action « Ville durable et solidaire, excellence environnementale du renouvellement urbain » du Programme d'investissements d'avenir (axe 1 : « Viser la très haute performance et l'innovation environnementale pour le renouvellement urbain ») – PIA VDS sont présentées ci-après.

Ces opérations sont financées conformément au règlement général et financier (RGF) de l'axe 1 de l'action ville durable et solidaire (VDS) du programme d'investissement d'avenir (PIA) relatif à l'appel à manifestations d'intérêt (AMI) du 16 avril 2015, et au RGF de l'axe 1 de l'action VDS du PIA relatif à la phase de maturation du volet « Innover dans les quartiers » de l'AMI « Anru+ » du 14 mars 2017.

Ces opérations sont indiquées dans le tableau financier en annexe 7 uniquement si elles bénéficient également d'un financement de l'Anru au titre du NPNRU.

<i>Lorsque l'opération est inscrite dans une convention-cadre de maturation du projet spécifique, celle-ci figure en annexe 11 au présent protocole. Libellé précis</i>	Périmètre / secteur concerné	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention du PIA VDS	Montant prévisionnel de subvention PIA VDS	Autres co-financements (y compris fonds propres)	Date de lancement opérationnel (semestre et année)	Durée de l'opération en semestre
Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le pilotage et la coordination du projet innovation	Quartier Péricentre (secteur Aristide Briand)	Ville de Mulhouse	15 000 €	80 %	12 000 €	3 000 €	S1-2018	2
Mission d'ingénierie pour la conception et l'organisation d'une offre de services territorialisés à l'échelle du quartier contribuant à l'hospitalité en matière de commerces	Quartier Péricentre (secteur Aristide Briand)	Ville de Mulhouse	34 000 €	80 %	27 200 €	6 800 €	S1-2018	2
Etude de faisabilité et montage opérationnel d'un tiers lieu thématique faisant fonction de « pôle ressources sur le commerce et l'e-commerce ».	Quartier Péricentre (secteur Aristide Briand)	Ville de Mulhouse	46 000 €	80 %	36 800 €	9 200 €	S1-2018	1

Mission d'animation de la mise en réseau des tiers lieux de la ville au-delà du secteur Briand et de la démarche de marketing territorial	Quartier Péricentre (secteur Aristide Briand)	Ville de Mulhouse	30 000 €	80%	24 000 €	6 000 €	S1-2018	1
Total			125 000 €		100 000 €			

## Article 5 : Date d'effet et mesure d'ordre

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par l'Anru.

Les clauses du protocole de préfiguration non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées et applicables conformément aux dispositions prévues dans le protocole initial.

Le présent avenant est établi en **xx exemplaires originaux**,

Date<sup>1</sup> : ...

Signatures<sup>2</sup> :

Pour l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine		Pour l'EPCI
Le Directeur général		Le Président

Pour l'Etat		Pour la Ville de Mulhouse
Le Préfet		Le Maire

Pour la Ville d'Illzach		Pour la Ville de Wittenheim
Le Maire		Le Maire

Pour l'Office Public de l'Habitat		Pour la Caisse des Dépôts et Consignations
Le Directeur Général		Le Directeur Général

Pour DOMIAL ESH	
Le Directeur Général	

<sup>1</sup> Apposée par le dernier signataire (soit le directeur général de l'Anru ou le délégué territorial de l'Anru)  
<sup>2</sup> Reprendre la liste des signataires du protocole initial en ajoutant les signataires complémentaires si nécessaire

## ANNEXES

Parmi les annexes listées ci-après, annexer les documents ayant fait l'objet de modifications intégrées dans le présent avenant au protocole

1. *Tableau financier des opérations physiques relatif au protocole de préfiguration*
2. *Tableau des financements de la Caisse des Dépôts*
3. *Plan(s) du ou des quartiers qui peuvent faire l'objet d'un projet de renouvellement urbain cofinancé par l'Anru, et le cas échéant en précisant ceux concernés par le projet d'innovation innovation soutenue au titre du PIA VDS.*
4. *Plans présentant les premières orientations stratégiques NPNRU, à deux échelles : à l'échelle du quartier et à l'échelle du quartier dans son environnement, et le cas échéant le périmètre de déploiement du futur projet d'innovation soutenu au titre du PIA VDS.*

### POINT 34 - DIVERS

#### **POINT 34 A – DATE DU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL ET RETOUR SUR LES EVENEMENTS MARQUANTS**

MONSIEUR LE MAIRE annonce la date du prochain Conseil Municipal qui se tiendra le vendredi 21 septembre 2018 à 17 h 30, en raison de l'inauguration des Journées Italiennes à 20 h 30.

Il évoque ensuite la Fête du Quartier Centre et le Troc aux plantes au Parc du Rabbargala qui ont eu lieu le 9 juin, la Fête de la Musique le 21 juin et la Journée Citoyenne le 26 mai et se réjouit de la réussite de ces manifestations.

#### **POINT 34 B – MANIFESTATIONS A VENIR**

MONSIEUR LE MAIRE fait part des manifestations à venir :

- 30 juin : Inauguration du Parcours Oiseaux au Parc du Rabbargala à 11 h 30
- 30 juin : Inauguration des travaux réalisés par l'association de gestion La Ribambelle et anniversaire des 35 ans de l'association à 16 h
- 13 Juillet : Fête de la République – Site Théodore/Maison des Associations
- 21 au 23 septembre : Journées Italiennes – Halle au Coton
- 11 octobre : Forum de l'Emploi – Salle culturelle L. Lagrange

#### **POINT 34 C – COMPTEURS ELECTRIQUES**

Monsieur SCHONECKER, en référence à la question posée lors du dernier Conseil Municipal concernant la sortie des compteurs électriques hors des habitations dans la Cité Théodore, aimerait savoir si Monsieur WEISBECK a obtenu une réponse.

Monsieur WEISBECK indique que, renseignement pris auprès de l'opérateur, les nouveaux compteurs seront mis au même emplacement que les précédents.

**Fin de séance : 21 h 15**

**Tableau des signatures  
pour l'approbation du procès-verbal des délibérations  
du Conseil Municipal de la Ville de WITTENHEIM  
de la séance du 29 juin 2018**

**ORDRE DU JOUR**

**Rapporteur : Monsieur le Maire Antoine HOMÉ**

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 13 avril 2018
2. Communications diverses
3. Intercommunalité – Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de la Région Mulhousienne – Avis de la Commune sur le projet arrêté
4. Syndicat Mixte de l'III – Modification des statuts et transformation en Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE) – Avis de la Commune
5. STOCAMINE – Etat d'avancement du contentieux et dépôt d'une Question Prioritaire de Constitutionnalité
6. Fonctionnement de l'Assemblée – Désignation d'un suppléant à l'Adjointe Déléguée sur la compétence des Etablissements Recevant du Public (ERP)
7. Finances communales – Compte administratif 2017 – Budget Ville
8. Finances communales – Comptes administratifs 2017 – Budgets annexes
9. Finances communales – Approbation du Compte de gestion 2017 – Budget Ville
10. Finances communales – Approbation des Comptes de gestion 2017 – Budgets annexes
11. Finances communales – Affectation des résultats 2017 – Budget Ville
12. Finances communales – Affectation des résultats 2017 – Budgets annexes
13. Finances communales – Décision Modificative n°1 – Budget Ville
14. Finances communales – Agence France Locale – Renouvellement de l'octroi de garantie et adoption de résolutions
15. Finances communales – Garanties d'emprunts aux bailleurs sociaux – Maintien des garanties octroyées par la collectivité aux prêteurs dans le cadre de la cession de patrimoine de la Société LOGIEST à la Société NEOLIA
16. Finances communales – Renouvellement de la ligne de trésorerie – Information
17. Achat public – Attribution des marchés – Information
18. Personnel communal – Modification de l'état des effectifs
19. Contentieux du personnel communal – Notification de jugement – Information
20. Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) – Actualisation des tarifs applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2019
21. Lotissement « WIDEMACKER » rue Malraux – Dénomination d'une voie nouvelle
22. Contentieux PLU – Notification de jugement et d'appel – Information
23. Installations classées – Enquête publique relative à l'augmentation des capacités de stockage de la Société EBS LE RELAIS EST à Wittenheim – Accord de principe

**Rapporteur : Madame l'Adjointe Brigitte LAGAUW**

24. Droit de préemption urbain - Information
25. Brigade Verte - Rapport d'activité 2017 - Information

**Rapporteur : Madame l'Adjointe Catherine RUNZER**

26. Scolaire – Dérogation de secteur – Convention avec la Commune de Sausheim

**Rapporteur : Monsieur l'Adjoint Joseph WEISBECK**

- 27. Aménagement de l'accessibilité des quais de bus « Angle » et « Ecole Anna » sur la RD 429 – Passation d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage avec le Département et demande de subvention à m2A
- 28. Gestion du service d'assainissement – Fin de la prestation

**Rapporteur : Monsieur le Conseiller Municipal Délégué Francis KNECHT-WALKER**

- 29. Journées Italiennes 2018 – Information

**Rapporteur : Madame la Conseillère Municipale Déléguée Thérèse ANZUINI**

- 30. Jeunesse – Point d'étape des activités du Conseil Municipal des Enfants et de la Commission Ados - Information
- 31. Jeunesse – Bilan des animations hiver/printemps – Programme des animations d'été – Information

**Rapporteur : Monsieur le Conseiller Municipal Délégué Hechame KAIDI**

- 32. Contrat de Ville – Avenant à la convention d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) dans le Quartier Prioritaire de la Politique de la Ville
- 33. Politique de la Ville – Avenant au Protocole de Préfiguration du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU)
- 34. DIVERS

Nom et Prénom	Qualité	Signature	Procuration
HOMÉ Antoine	Maire		
VALLAT Marie-France	Adjointe au Maire		
RICHERT Philippe	Adjoint au Maire	Procuration donnée à M. HOMÉ	
LAGAUW Brigitte	Adjointe au Maire		
KOEHL Arnaud	Adjoint au Maire	Procuration donnée à Mme VALLAT	
RUNZER Catherine	Adjointe au Maire		
HAAS Albert	Adjoint au Maire		
LUTOLF-CAMORALI A. Catherine	Adjointe au Maire	Procuration donnée à Mme RUNZER	
WEISBECK Joseph	Adjoint au Maire		
LONDERO Livia	Adjointe au Maire		

Nom et Prénom	Qualité	Signature	Procuration
KNECHT-WALKER Francis	Conseiller Municipal Délégué		
ANZUINI Thérèse	Conseillère Municipale Déléguée		
KIRY Christiane-Rose	Conseillère Municipale Déléguée		
OBERLIN Alexandre	Conseiller Municipal Délégué		
KAIDI Hechame	Conseiller Municipal Délégué		
RENCK Ginette	Conseillère Municipale Déléguée		
GASSER Sonia	Conseillère Municipale Déléguée		
PARRA Pierre	Conseiller Municipal Délégué		
CASTILLON Didier	Conseiller Municipal		
MEKRAZI Jomaa	Conseiller Municipal	<del></del>	Excusé
RUBRECHT Joseph	Conseiller Municipal		
WERSINGER Alain	Conseiller Municipal	<del></del>	Excusé
ARSLAN Alexandra	Conseillère Municipale	Procuration donnée à Mme ANOU	
ANOU Ouidane	Conseillère Municipale		
RIFFENACH Claudette	Conseillère Municipale		
DUFFAU Philippe	Conseiller Municipal	Procuration donnée à M. CIRILLO	
CIRILLO Raffaele	Conseiller Municipal		
SCHONECKER Rémy	Conseiller Municipal		
BUSSLER Ghislaine	Conseillère Municipale		
PICHENEL Patrick	Conseiller Municipal		
MURINO Sylvie	Conseillère Municipale		
HEINY Richard	Conseiller Municipal	<del></del>	Excusé
GUENIN Clélia	Conseillère Municipale	<del></del>	Excusée

